

érasme

Livret d'accueil





Madame, Monsieur,

L'EPS Erasme met à votre disposition ce livret d'accueil pour vous accompagner au cours de votre séjour.

Ce livret est destiné à vous guider dans vos démarches, et à vous informer sur vos modalités d'hospitalisation, il présente également l'organisation et la vie quotidienne de l'hôpital.

Ce livret est organisé en trois parties :

- une présentation de l'EPS ERASME ;
- des informations relatives à votre parcours de soins ;
- un chapitre dédié à vos droits et vos devoirs en tant qu'usager du service public de santé.

Vous trouverez à la fin du livret des fiches présentant en détail l'activité clinique de l'établissement, notre organisation avec les urgences psychiatriques du territoire, et le plan d'accès au site d'hospitalisation Armand Guillebaud.

Aidez-nous à améliorer nos prestations et le fonctionnement de notre hôpital en remplissant en dernière page le **questionnaire de satisfaction** à remettre dans vos services ou aux admissions dès votre sortie !

“ Erasme, qui a donné son nom à cet établissement, incarne des valeurs d'ouverture, d'écoute, de respect et de dignité.

Vous accueillir est notre mission première, et nous veillons à ce que chaque professionnel puisse assurer des soins de qualité dans le respect de vos droits.

Mes équipes et moi-même nous engageons à vous organiser les meilleures conditions d'accueil et de soins. ”

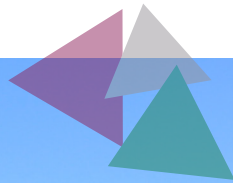
Le Directeur



De nombreuses illustrations de ce livret d'accueil sont issues de créations de patients élaborées dans le cadre d'ateliers thérapeutiques. A l'EPS Erasme, l'art et le soin se rencontrent régulièrement afin d'accompagner les patients dans leur processus de rétablissement. Cette approche a été valorisée dans le cadre du label « Culture et Santé », délivrée par l'ARS Ile-de-France en 2013 et jusqu'en 2018.

| | |
|--|--------------|
| ● Chapitre 1 : L'EPS Erasme | p. 4 |
| Organisation et localisation de l'offre de soins | p. 5 |
| L'EPS Erasme | p. 6 |
| La gouvernance | p. 6 |
| Les services logistiques et médico-techniques | p. 8 |
| Le Département d'Information Médicale | p. 8 |
| Le développement durable | p. 8 |
| La Direction Qualité – Gestion des risques | p. 9 |
| ● Chapitre 2 : Votre parcours de soins à l'EPS Erasme | p. 10 |
| Les différents types d'hospitalisation | p. 10 |
| Les soins ambulatoires | p. 11 |
| Une équipe pluridisciplinaire à votre service | p. 11 |
| Vos modalités de soins | p. 13 |
| Votre séjour à l'hôpital : la vie quotidienne | p. 14 |
| Votre sortie | p. 17 |
| Vos frais d'hospitalisation | p. 17 |
| ● Chapitre 3 : l'EPS Erasme et vous | p. 18 |
| Vos droits | p. 18 |
| Vos devoirs | p. 25 |
| Charte de l'usager en santé mentale | p. 27 |
| Principes généraux de la personne hospitalisée | p. 32 |
| ● Fiches des structures hospitalières | p. 34 |
| ● Urgences psychiatriques | p. 51 |
| ● Moyens d'accès | p. 58 |





L'EPS

Erasme

Dernier établissement public de santé mentale ouvert en France (1982), l'EPS Erasmus est spécialisé dans la prise en charge des troubles psychiatriques à tout âge de la vie. Sa vocation est d'accueillir prioritairement les habitants des Hauts de Seine selon le principe de la sectorisation. Ses missions sont multiples : prévention, soins, aide à la réinsertion et réhabilitation, enseignement et recherche. Il comprend un lieu siège des services d'hospitalisation et diverses unités de soin sur les territoires desservis. Depuis le 1er juillet 2016, l'EPS Erasmus est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Psy Sud Paris, auquel participent également la Fondation Vallée (Gentilly 94), et le Groupe hospitalier Paul Guiraud (Villejuif, 94). Le Groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Sud » (HUPS) de l'AP-HP est membre associé de ce groupement.



Organisation et localisation de l'offre de soins

Un secteur psychiatrique correspond à un territoire qui regroupe plusieurs communes. Sont associées à ce territoire une équipe pluridisciplinaire qui assure l'accueil et la prise en charge des résidents du secteur souffrant de troubles psychiques. Chaque équipe garantit ainsi l'accès et la continuité de la prise en charge des patients au plus près de leur domicile. Un secteur peut disposer de plusieurs lieux de soins, répartis sur son territoire : centre médico-psychologique, hôpital de jour, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, appartement thérapeutique, consultation spécialisée et unité d'hospitalisation.

Secteurs & communes

Six secteurs sont rattachés à l'EPS Erasme.

Communes

Boulogne-Billancourt / Chaville / Meudon / Sèvres

Clamart / Issy-les-Moulineaux / Malakoff / Montrouge / Le Plessis-Robinson / Vanves

Antony / Bagneux / Bourg-la-Reine / Châtenay-Malabry / Châtillon / Fontenay-aux-Roses / Sceaux

Puteaux / Suresnes

Châtenay-Malabry / Fontenay-aux-Roses / Sceaux

Antony / Bourg-la-Reine

Secteur

92I05 infanto-juvénile

92I06 infanto-juvénile

92I07 infanto-juvénile

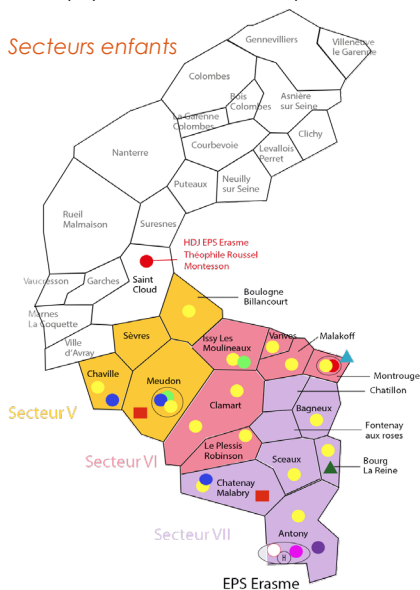
92G09 adulte

92G20 adulte

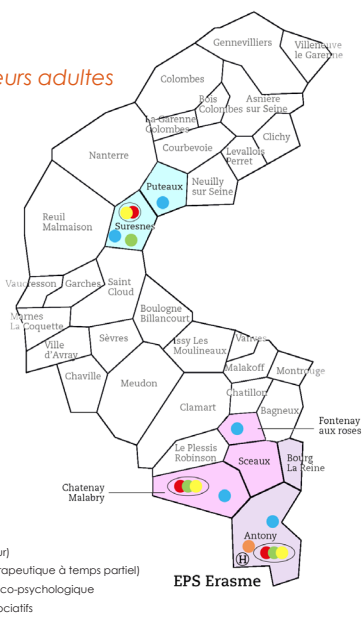
92G21 adulte

Le découpage actuel des secteurs et leur affectation à l'EPS Erasme résulte de l'histoire de la psychiatrie dans le département.

Secteurs enfants



Secteurs adultes



Structures spécifiques

- ▲ Aubier CMP spécialisé dans les troubles du développement
- ▲ CATIP
- ▲ HDJ (Hôpital de Jour)

- HDJ (Hôpital de jour)
- CATIP (Centre thérapeutique à temps partiel)
- CMP (Centre médico-psychologique)
- Appartements associatifs
- Maison thérapeutique
- Recherche
- Unité mobile
- CASA (Centre d'accueil et de soins pour adolescents)
- Unité intersectorielle d'enseignement et de recherche
- Equipe mobile de coordination et de liaison
- UHAdos (Unité d'hospitalisation Adolescents D.W Winnicott)



L'EPS Erasme

L'établissement est composé :

- **d'un site principal d'hospitalisation** d'une capacité de 124 lits d'hospitalisation complète, dont 11 lits pour adolescents, plus 8 chambres de soins intensifs, 2 places d'hôpital de jour intrahospitalière et 3 places d'hôpital de nuit ;
- **de 24 lieux de soins extrahospitaliers** desservant 19 des 36 communes du département des Hauts-de-Seine.

Les 124 lits sont répartis parmi les sept unités d'hospitalisation complète suivantes :

- **trois unités de psychiatrie générale sectorielles** 92G09, 92G20 et 92G21.
- **quatre unités intersectorielles** : une unité d'accueil, une unité de réinsertion, une unité pour patients anxio-dépressifs et depuis 2010 une unité d'hospitalisation complète pour adolescents.

L'ensemble des bâtiments fait l'objet d'une rénovation régulière pour offrir un maximum de chambres individuelles avec sanitaires qui représentent 75% des lits.

En articulation avec le dispositif d'hospitalisation, une maison thérapeutique de 7 places située à Antony à vocation intersectorielle a pour objectif d'accueillir des adultes en voie de réinsertion.

Présentation des lieux de soins extrahospitaliers :

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :

- 1 Hôpital de Jour (HDJ) de 15 places pour enfants de 4 à 10 ans ;
- 1 Hôpital de jour (HDJ) de 7 places pour adolescents ;

- 2 Centres d'Activité à Temps Partiel (CATTP) ;
- 16 Centres Médico-Psychologiques (CMP) ;
- 1 Unité Mobile d'Urgence de Psychiatrie Périnatale en Maternité (PPUMMA).

L'unité mobile d'urgence de psychiatrie périnatale en maternité a été créée en 2007 avec quelques maternités publiques et privées membres du réseau Périnatal 92.

C'est une des premières unités de ce type qui intervient auprès des mères et de leurs bébés.

Psychiatrie adulte :

- 3 Hôpitaux de Jour (HDJ) d'une capacité totale de 45 places ;
- 3 Centres d'Activité à Temps Partiel (CATTP) ;
- 3 Centres Médico-Psychologiques (CMP) ;
- une plateforme de réhabilitation psychosociale ;
- 26 places en appartements associatifs.

Retrouvez la présentation détaillée de l'offre de soins de l'établissement à partir de la page 10.



Gouvernance

Constitué de six pôles cliniques et d'un pôle ressources, l'établissement emploie plus de 600 professionnels.

Doté d'un **Conseil de Surveillance**, il est placé sous la responsabilité d'un chef d'établissement, assisté d'un **Directoire**.

L'équipe de direction comprend :

- Une Direction générale ;
- Une Direction des soins, de la politique culturelle et des activités socio-culturelles ;

- Une Direction des ressources humaines, des affaires médicales et des relations avec les usagers ;
- Une Direction des services économiques et financiers ;

Des instances et organes consultatifs sont appelés à émettre des avis et des vœux sur les questions concernant le fonctionnement de l'établissement :

- **La CME** : Commission Médicale d'Etablissement, composée de représentants des personnels médicaux ;
- **Le CTE** : Comité Technique d'Etablissement, composé du directeur et des représentants du personnel hospitalier non médicaux ;
- **Le CHSCT** : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

- **La CSIRMT**: Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

D'autres comités viennent enrichir la réflexion de l'établissement afin de vous assurer la meilleure qualité et sécurité des soins :

- **Le CLIN** : Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales ;
- **Le COVIRIS** Comité de gestion des risques et des vigilances sanitaires ;
- **Le COMEDIMS** : Comité du Médicaments et des Dispositifs Médicaux Stériles ;
- **Le CLUD** : Comité de lutte contre la Douleur ;
- **La CDU** : Commission des Usagers.

La CDU : Commission des Usagers

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 fixe les missions et composition de la commission des usagers des établissements de santé. Cette commission remplace la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC).

La CDU a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches à l'hôpital. Elle contribue également, par ses avis et propositions, à l'amélioration d'une part de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches, et d'autre part, de la prise en charge. La CDU est à titre d'exemple informée des actions correctives mises en place en cas d'événements indésirables graves.

Elle est composée comme suit :

- le directeur général ou son représentant, dans le cas présent M. Daniel CHICHE ;
 - un médiateur médecin titulaire et suppléant ;
 - un médiateur non médecin ;
 - des représentants d'associations agréées d'usagers et de familles ;
 - un médecin représentant de la CME.
- Son président est élu parmi ses membres.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des représentants de l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques) :

- Michel CORTIAL (UNAFAM 92), titulaire
- Martine VILLERS (UNAFAM 92), titulaire
- Serge HUDE (UNAFAM 92), suppléant
- Dominique PAOLI (UNAFAM 92), suppléant

Vous pouvez leur écrire à l'adresse suivante :

UNAFAM 92
4 rue Foch
92270 BOIS-COLOMBES

ou par mail à : 92@unafam.org

Des plaquettes d'information de l'UNAFAM sont disponibles dans les services.



Services logistiques

Ils ont pour mission d'offrir des conditions d'hébergement, d'hôtellerie et de sécurité satisfaisantes. Sur le site de l'hôpital, une quarantaine de personnes participent à la réalisation de ces diverses missions :

- Accueil et orientation (loge, standard) ;
- Maintenance et sécurité des bâtiments et équipements ;
- Entretien des espaces verts ;
- Restauration ;
- Traitement du linge ;
- Traitement des déchets ;
- Gestion du courrier ;
- Gestion des approvisionnements et livraisons.



Services médicaux techniques

La pharmacie de l'EPS ERASME assure l'analyse des ordonnances et la dispensation des médicaments prescrits pendant votre hospitalisation.

Elle participe aux vigilances concernant les médicaments et les dispositifs médicaux, et également à la prévention et à la lutte contre le risque infectieux.

Les examens biologiques et radiologiques sont assurés en partenariat avec des



Département d'Information Médicale (DIM)

Le Département de l'information médicale (DIM) collecte, vérifie, traite des informations portant sur l'activité de soins dans le respect du secret médical.

Il met en œuvre le traitement automatisé des données médicales à caractère personnel. Le DIM organise le fonctionnement des archives médicales.

établissements extérieurs.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'EPS Erasme s'inscrit dans une démarche de développement durable dont les principaux objectifs sont de veiller à la qualité de vie au travail, de gérer des achats éco-responsables (voitures électriques) et d'assurer une gestion durable de l'eau, de l'air, de l'énergie, des déchets, etc

Notre engagement passe également par votre citoyenneté. Des gestes simples comme **éteindre les lumières** dans vos chambres en journée, **faire attention à votre consommation d'eau** pendant votre douche ou bien **jeter vos déchets dans les poubelles** mises à votre disposition vous permettront de préserver la qualité de l'établissement et de son environnement afin de passer un séjour dans un cadre agréable.

Vous participerez ainsi à la démarche de développement durable engagée par l'EPS ERASME.





Qualité, sécurité des soins et gestion des risques

L'EPS ERASME s'est engagé depuis plus de 10 ans dans une **démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins** et développe en lien avec des plans d'actions un programme pluriannuel d'évaluation des pratiques professionnelles.

CERTIFICATION HAS

La certification est une procédure d'évaluation externe des établissements de santé obligatoire, mise en œuvre par la Haute Autorité de Santé (HAS), qui porte sur le niveau des prestations et soins délivrés aux patients et la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en œuvre par les établissements.

En juillet 2017, la HAS a rendu ses décisions définitives concernant la procédure de certification V2014. **L'EPS Erasme a obtenu le plus haut niveau de certification, le niveau « A ».**

Afin d'assurer la pérennité de ce résultat, toutes les équipes de l'EPS ERASME, qu'elles soient administratives, médicales, paramédicales, techniques, ou médicotechniques, continuent à mettre tout en œuvre pour vous assurer un séjour dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité des soins et de confort.



(Trophée FHF Qualité et sécurité)



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



Vous pouvez consulter l'intégralité du rapport sur le site internet de la Haute Autorité de Santé (HAS) à l'adresse suivante : www.has-sante.fr/ et retrouver de nombreuses données relatives à la qualité des soins de l'EPS ERASME sur le site de Scope Santé : www.scopesante.fr/



Votre parcours de soins à l'EPS Erasme



LES DIFFERENTS TYPES D'HOSPITALISATION

Les modalités de soins proposées par l'EPS Erasme sont diversifiées :

L'hospitalisation complète

Vous êtes **pris en charge 24h sur 24** dans les unités de soins de l'établissement.

L'hospitalisation à temps partiel

Hôpital de Jour : Vous recevez des soins individualisés entre 9h et 17h du lundi au vendredi. L'hospitalisation de jour est située soit sur le site Armand Guillebaud, soit dans les hôpitaux de jour des

secteurs adultes (Suresnes, Châtenay-Malabry, Antony) ou infanto-juvéniles (Montrouge).

Hôpital de Nuit : Vous êtes hospitalisé entre 19h et 8h.

La maison thérapeutique

C'est une unité de soins avec hébergement. L'objectif de cette structure est de proposer un hébergement contractualisé avec un soutien soignant pour permettre une réinsertion dans la cité.



SOINS AMBULATOIRES

Les CMP (Centre Médico-Psychologique)

Le CMP est la structure de soins pivot des secteurs de psychiatrie. Il assure des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (CATTP, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique, foyers...). Une équipe pluridisciplinaire assure la coordination des soins psychiatriques pour la population du secteur. Il existe des CMP pour adultes, enfants et adolescents.

Les C.A.T.T.P. (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel).

Le CATTP est une structure de soins faisant partie dispositif de santé mentale mis à la disposition de la population dans le cadre de la sectorisation. Il propose aux patients des actions de soutien et de thérapeutique de groupe, visant à maintenir, ou favoriser, une existence autonome. Le CATTP propose des activités d'une demi-journée (ex : musique, peinture, expression corporelle, théâtre). Par ce biais, les activités favorisent les approches relationnelles, la communication et l'affirmation de soi.

Les Appartements Associatifs

L'EPS Erasme assure le suivi de la prise en charge de patients hébergés en appartements associatifs. Ils favorisent la réinsertion sociale des patients.

Les soins ambulatoires, dispensés en CMP et CATTP, sont entièrement financés par l'Assurance Maladie sur présentation de la carte vitale.



EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE A VOTRE ECOUTE

Lors de votre séjour à l'EPS Erasme, une équipe pluridisciplinaire composée de différents professionnels est à votre écoute.

Le psychiatre est un médecin spécialisé dans les troubles psychiques. Après évaluation, il détermine le traitement qui vous sera proposé. Celui-ci peut comporter : traitements médicamenteux, entretiens, psychothérapie, activités thérapeutiques, psychomotricité, ergothérapie, orthophonie...

Le médecin somaticien est un médecin spécialisé dans les troubles somatiques.

Il intervient principalement sur les problèmes somatiques (prise en charge des troubles physiques). Il pourra vous orienter vers les spécialistes (gynécologue, dentiste...)

Le cadre de santé anime et encadre l'équipe de soins. Il en assure la gestion, l'organisation, la coordination, et la planification des soins.

L'infirmier participe à l'évaluation de l'état de santé de la personne, définit et met en œuvre un projet de soins, assure les soins somatiques, l'administration des traitements prescrits par le médecin, le soutien et l'accompagnement quotidien de la personne.

L'aide-soignant contribue au bien-être quotidien du patient (lever, toilettes,

repas, vie sociale...). Il travaille en coordination avec l'infirmier.

L'assistant de service social fait une analyse globale de la situation sociale des personnes. Il aide les personnes, les familles qui connaissent des difficultés sociales à retrouver leur autonomie et à faciliter leur réinsertion. Il assure le lien avec la cité et les partenaires institutionnels de l'hôpital (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse Allocations Familiales, Juge des tutelles, Aide Sociale à l'Enfance, Conseil de la Vie Sociale...)

Le psychologue assure le soutien psychologique des personnes en souffrance psychique. Il participe à la prise en charge et au suivi des patients en psychothérapie.

L'orthophoniste est un spécialiste des troubles du langage oral ou écrit.

Le psychomotricien est un spécialiste des troubles de motricité et de l'image du corps (difficultés d'orientation dans l'espace et le temps, instabilité, maladresse...).

L'ergothérapeute aide le patient à maintenir, récupérer ou acquérir la meilleure autonomie individuelle, sociale et professionnelle possible aux moyens d'activités manuelles, artistiques, culturelles ou de la vie quotidienne.

L'éducateur spécialisé intervient auprès d'enfants, d'adolescents ou

d'adultes avec l'objectif de développer ou préserver leur autonomie, et participer à leur insertion sociale.

La diététicienne collabore avec les autres professionnels de santé pour délivrer des conseils nutritionnels. Sur prescription médicale, elle peut être amenée à dispenser des soins diététiques individualisés.

Les puéricultrices et les éducateurs de jeunes enfants dans les unités de périnatalité participent aux soins pluriprofessionnels.

La secrétaire médicale assure les accueils téléphoniques et donne les rendez-vous. Elle est sous la responsabilité du psychiatre, elle s'occupe de la tenue de votre dossier.

D'autres personnels hospitaliers contribuent à maintenir un environnement propre et convivial pour votre bien-être quotidien notamment les ASH. Le service de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation est coordonné par le Directeur des Soins.

Les unités de soins sont organisées autour de pôles médicaux animés par un chef de pôle médecin et un assistant de pôle (cadre de santé).





MODALITÉS DE SOINS

Celles-ci sont conformes aux lois régissant les modalités de soins en psychiatrie notamment la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge; et la loi du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011.

Les soins se déroulent avec ou parfois sans le consentement du patient.

1 - SOINS AVEC CONSENTEMENT (SOINS PSYCHIATRIQUES LIBRES)

Vous pouvez être pris en charge :

- en soins ambulatoires dans un Centre Médico-Psychologique, Hôpital de Jour, dans un Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel ;
- en hospitalisation à temps plein ou à temps partiel.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



2 - SOINS SANS CONSENTEMENT

Vous pouvez également être hospitalisé et recevoir des soins sans consentement suite à une demande d'un de vos proches, en cas de péril imminent ou suite à une décision du représentant de l'Etat.

Sous le régime de l'hospitalisation complète, et si votre hospitalisation se poursuit au-delà de 12 jours, le Juge des Libertés et de la Détention sera saisi afin de vérifier vos conditions d'hospitalisation et la régularité de la procédure. Un avocat désigné par vos soins ou commis d'office vous assistera ou vous représentera.

Si vous êtes hospitalisé à la demande d'un tiers, ce dernier sera convoqué à l'audience par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Vous avez également la possibilité de demander à un de vos proches de vous accompagner lors de votre audience sous réserve de l'autorisation du Juge des libertés et de la détention. Les audiences ont lieu à l'EPS Erasme une fois par semaine.

Vous avez également la possibilité à tout moment durant votre hospitalisation de saisir le JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION (TGI 179-191 av. Joliot Curie 92020 NANTERRE CEDEX). Cette démarche est aussi possible pour les titulaires de l'autorité parentale si vous êtes mineur, la personne chargée de votre protection si vous avez été placé en tutelle ou curatelle, votre conjoint,

la personne qui a formulé la demande de soins, un de vos parents ou une personne susceptible d'agir dans votre intérêt.

Le Juge des libertés et de la détention décidera soit un maintien de l'hospitalisation à temps complet, soit la mise en place d'un programme de soins, soit la levée de la mesure (annulation).

En cas d'hospitalisation demandée par un représentant de l'Etat, votre hospitalisation ou vos modalités de soins sans consentement seront soumises à l'accord du Préfet seul habilité à prononcer votre sortie.

Quelle que soit la modalité d'admission sans consentement, vous pouvez à tout moment communiquer avec les autorités, saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) et la Commission des Usagers (CDU) lors de votre hospitalisation ou porter des faits à la connaissance du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL).

Vous serez informé de votre projet de soins individualisé quel que soit votre mode d'hospitalisation le plus rapidement possible. Le programme de soins permet la poursuite des soins sans consentement en dehors de l'hospitalisation complète.

De plus, que vous soyez en soins psychiatriques libres ou en soins sans consentement, vous avez la possibilité :

- **de prendre conseil auprès du médecin ou de l'avocat** de votre choix (l'annuaire du barreau des Hauts de Seine

est disponible au service des Admissions) ;

- **d'accéder et de rectifier des données informatisées** concernant votre dossier médical. *La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé permet d'avoir accès au dossier patient. La demande peut être formulée, à tout moment, par écrit auprès du Directeur de l'établissement.*

- **d'émettre ou de recevoir du courrier.**
- **de consulter le règlement intérieur** de l'établissement.
- **d'exercer votre droit de vote.**
- **de pratiquer l'activité religieuse** ou philosophique de votre choix dans un lieu de culte.

LES MÉDICAMENTS

Le médecin choisira la thérapeutique la plus adaptée à votre prise en charge. Il mettra en place un suivi clinique et biologique permettant d'en évaluer l'efficacité et de prévenir ses éventuels effets secondaires. Le médecin devra être tenu informé des traitements en cours qui vous ont été prescrits avant votre hospitalisation. Il se tient à votre disposition pour toute question concernant votre traitement.



VOTRE SEJOUR VIE QUOTIDIENNE

La vie quotidienne à l'hôpital est rythmée par les soins qui vous seront prodigués tout au long de la journée, les repas et les visites de vos proches.

Si votre état de santé le permet, **de nombreux services** au sein de l'hôpital

pourront agrémentez votre séjour, vous permettre de **vous détendre**.

LES REPAS

sont habituellement pris de façon collective dans la salle à manger. Des exceptions sont possibles sur indication médicale. La présence d'une diététicienne permet de respecter les régimes prescrits par un médecin.

LE COURRIER

est régulièrement distribué dans les services par le vaguemestre. Il est conseillé d'indiquer à vos correspondants l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé. Vous pouvez expédier votre courrier timbré en le déposant dans la boîte aux lettres.

LE DÉPÔT DE VALEURS

L'établissement ne peut pas être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets qui n'ont pas été préalablement déposés lors de l'inventaire. C'est pour cela qu'il est conseillé de ne pas garder auprès de vous des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

Conformément à la loi n°92-264 du 6 juillet 1992, l'établissement n'est pas tenu responsable de la perte ou du vol des biens que vous conserveriez lors de votre séjour.

Vos valeurs (argent et biens de valeur) peuvent être déposées à la régie des patients, assurée par le service des

admissions, **via votre unité de soins**. Elles seront ensuite déposées au Centre des Finances Publiques d'Antony. Vous avez la possibilité de retirer votre argent à la régie des patients **du lundi au vendredi (9h30 – 12h)** sous réserve d'une **inscription préalable** le lundi matin avant 11h dans votre unité de soins et qu'un dépôt ait été fait à votre nom au Centre des Finances Publiques d'Antony.

Nous vous mettons en garde contre toute sollicitation à d'éventuels prêts d'argent, d'objets et/ou de troc.

LE LINGE

Penser à prévoir ou à vous faire apporter le linge nécessaire et une trousse de toilette pour votre séjour.

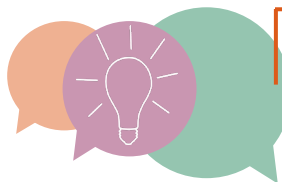
LES VISITES

Si le médecin vous l'autorise, vous pouvez recevoir des visites de 13h30 à 20h. Vous pouvez également refuser des visites, il suffit de le signaler.

Les visites des enfants de moins de 15 ans sont soumises à l'avis médical et un aménagement sera proposé.

LE TÉLÉPHONE

Vous pouvez passer et recevoir des appels téléphoniques. **Tout enregistrement sonore ou visuel est strictement interdit.**



Une remarque ?

Une « boîte à idées » est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'établissement pour vos remarques, suggestions et observations afin d'améliorer les conditions de votre séjour hospitalier.

L'ORDINATEUR PORTABLE

Vous pouvez utiliser votre ordinateur portable durant votre séjour.

LA CAFÉTÉRIA

est ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 16h30, le week-end de 13h15 à 16h30. Vous pouvez vous y rendre en compagnie de vos visiteurs. Vous y trouverez boissons non alcoolisées, friandises, cartes téléphoniques, timbres, journaux en libre consultation...

ACCÈS À INTERNET

Borne à la cafétéria : Un accès internet d'une durée de 30 minutes est offert gratuitement à la cafétéria tous les jours.

LA BIBLIOTHÈQUE

Vous pouvez emprunter des livres du lundi au vendredi. Les horaires d'ouverture sont indiqués à la bibliothèque.

Une lecture de contes est organisée une fois par semaine.

LES LOISIRS ET ANIMATIONS

L'établissement propose différentes activités aux patients hospitalisés : **cafés philo** (tous les jeudis de 14h à 16h), **activités sportives** (2 fois par semaine), **ateliers dessin** (tous les jeudis de 14h à 16h). Celles-ci sont soumises à autorisation médicale.

LA CULTURE

Concerts, expositions, projections de films sont programmés tout au long de l'année. Consultez régulièrement

les tableaux d'affichage pour prendre connaissance de ces informations.

LES CULTES

L'établissement dispose d'un lieu d'accueil multiconfessionnel situé à côté de la cafétéria. Il vous est possible de prendre contact avec le ministre du culte de votre choix en vous adressant au cadre de l'unité.

TRADUCTION ET LANGUE DES SIGNES

En cas de difficultés d'expression liés à la langue ou à un handicap auditif, l'établissement est à même de vous proposer des modalités spécifiques.



Le service des admissions se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 17h pour toute question relative à l'enregistrement de votre dossier administratif ou vos frais de séjour. Par ailleurs, il s'assure du respect et du suivi de la procédure d'admission pour les patients hospitalisés sans leur consentement.

L'enregistrement de votre dossier administratif se fait avec ces différentes pièces :

- la pièce d'identité : CNI, carte de résident, passeport ;
- un justificatif de couverture sociale : carte vitale, attestation d'assurance maladie ou carte européenne de sécurité sociale ;
- Une complémentaire de sécurité sociale : mutuelle, CMU complémentaire.



VOTRE SORTIE

Quel que soit votre mode d'hospitalisation, l'autorisation de sortie temporaire ou définitive est **accordée par un médecin après un entretien médical**.

Lors de votre sortie définitive, vous êtes invité à vous présenter au bureau des admissions, du lundi au jeudi de 9H00 à 17H00 et le vendredi de 9h00 à 16H00 afin de compléter et/ou de régulariser, le cas échéant, votre dossier administratif.

A votre sortie, un questionnaire vous sera remis afin de recueillir vos appréciations sur votre séjour. Celui-ci est disponible à la fin de ce livret.

Votre avis permettra à la Commission des Usagers (CDU) d'être informée de vos conditions de séjour et d'élaborer des propositions d'amélioration.



VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

Le séjour à l'hôpital n'est pas gratuit. Les frais d'hospitalisation vous incombent ou sont pris en charge par les organismes auprès desquels vous êtes assuré(e) social (sécurité sociale, mutuelle, Couverture Maladie Universelle, Aide Médicale d'Etat).

Ils comprennent :

- **les frais de séjour**, c'est-à-dire un prix de journée : L'assurance maladie couvre 80% des frais de séjour, pendant les trente premiers jours et 100% au-

delà. Dans certains cas vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100% dès le premier jour ; parlez-en à votre médecin.

- **le forfait hospitalier** créé par la loi n°83-25 du 9 janvier 1983 : il constitue votre participation financière aux frais d'hôtellerie et d'entretien. Son montant, fixé par les pouvoirs publics est de 13,50 € par jour. Le forfait hospitalier reste à payer même si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100% ou de la Couverture Maladie Universelle. Cependant, certaines mutuelles et la Couverture Maladie Universelle Complémentaire le prennent en charge.

Pour la bonne gestion de votre dossier, **pensez à vous munir d'un document justifiant votre identité (CNI ou passeport), de votre carte vitale et de votre carte de mutuelle.**

Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous ne pouvez pas payer la totalité de vos frais d'hospitalisation veuillez-vous rapprocher rapidement du service admissions ou de l'assistante sociale de votre service qui pourront vous aider à trouver une solution.

Le Trésor Public s'assure de recouvrer vos frais de séjour pour la partie qui vous resterait à charge (c'est-à-dire les prestations non couvertes par l'Assurance Maladie ou votre Mutuelle). Après votre sortie, vous recevrez un avis de sommes à payer.

L'EPS Erasme

& VOUS



VOS DROITS

Droits fondamentaux

L'établissement contribue à développer la prévention, à vous garantir l'égal accès aux soins nécessités par votre état de santé, à assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.

Service Public laïc, l'établissement vous assure le respect de votre dignité et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins.

L'établissement vous assure un droit au respect de la vie privée et au secret des informations vous concernant

VOTRE CONSENTEMENT

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peuvent être pratiqués **sans votre consentement libre** et éclairé dès lors que vous êtes en état de l'exprimer, et ce consentement peut être retiré à tout moment.

« Pour tout acte médical, diagnostique ou thérapeutique, le médecin qui vous prend en charge doit recueillir votre consentement pour l'ensemble de ces actes. Le caractère libre et éclairé de ce consentement se traduit par une information claire qui vous est donnée. »

Le médecin doit s'assurer qu'elle soit adaptée à votre compréhension. L'information doit porter sur les actes pratiqués et leurs conséquences sur votre santé.

Le praticien peut se dispenser d'obtenir le consentement du patient dans le cadre de l'urgence et si celui-ci est hors d'état d'exprimer sa volonté.

Dans les cas où un patient ne souhaite pas faire l'objet de soins, le médecin doit tenter de le convaincre de se soigner en lui donnant toutes les informations nécessaires pour que son choix soit pris en toutes connaissances de cause.

Comme pour le consentement, l'information porte sur les actes, mais aussi sur leurs conséquences sur la santé du patient (et éventuellement sur des tiers). Malgré cela, si le patient renouvelle son refus, le médecin doit respecter son choix.

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus... La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission. Articles L. 1111-2 du Code de la Santé Publique

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades ou aux ayants droits, vous avez **accès aux informations médicales** contenues dans votre dossier : directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné. La demande doit être faite par écrit au directeur de l'établissement.

La communication des informations médicales sera assurée par le médecin responsable de votre prise en charge.

Depuis 2012, l'établissement informatise progressivement le dossier du patient. **Les données contenues dans le dossier sont protégées et stockées** par un hébergeur agréé par l'ASIP (Agence des Systèmes d'Informations Partagées de Santé) et la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Cet hébergeur dispose de l'agrément

délivré par le Ministre en charge de la Santé, en application des dispositions de l'article L.1111-8 du code de Santé Publique et du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.

La durée de conservation du dossier et les modalités d'accès au dossier restent identiques à celles du dossier papier.

Il vous est possible d'accéder aux informations de votre dossier médical, en faisant la demande auprès de la direction de l'hôpital.

Vous pourrez consulter gratuitement votre dossier sous format papier sur place ou demander la remise de copies des documents. Les frais de reproduction et d'envoi de copies seront à votre charge. Il vous sera également demandé la présentation d'une pièce d'identité.

Ces informations peuvent vous être communiquées soit directement, soit en bénéficiant d'un accompagnement médical pour la consultation des informations médicales.

Les informations médicales de:

- moins de cinq ans sont disponibles 8 jours après la demande ;
- plus de cinq ans sont disponibles sous deux mois.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La gestion des dossiers administratifs et médicaux est informatisée dans

le strict respect du secret médical et conformément aux dispositions de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements recueillis au cours de votre séjour feront l'objet d'un enregistrement informatique. Celui-ci est exclusivement réservé à la gestion de toutes les données administratives et médicales vous concernant durant les étapes de votre séjour et à l'établissement de statistiques en application de l'Arrêté du 22 juillet 1996 (relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L.710-6 du code de la santé publique).

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi informatique et libertés, en particulier les articles 34 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, **tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable** de l'information médicale, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin ayant constitué le dossier.

Tout médecin désigné par écrit peut prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical. Les traitements informatisés nominatifs font l'objet de la déclaration réglementaire à la CNIL.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Il est demandé à chaque patient d'attester de son identité afin d'assurer la sécurité de sa prise en charge. Cependant, lors de votre admission, vous pouvez demander au service des

admissions que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs.

IDENTITOVIGILANCE

La bonne connaissance de votre identité est un gage de sécurité pour les soins qui vous seront dispensés

Dans le cadre de la politique d'identitovigilance de l'établissement, il est demandé à chaque patient d'attester de son identité afin d'assurer la sécurité de sa prise en charge. L'identification fiable et unique du patient à toutes les étapes de sa prise en charge et à chaque venue, permet de relier toutes les données relatives à une personne et de délivrer l'acte prescrit à la bonne personne. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la continuité et la sécurité des soins, compte tenu du risque d'erreurs potentiellement graves lié à une mauvaise identification (erreur de traitement, erreur de résultats de laboratoire de biologie médicale, etc ...).

Nous vous remercions d'avance pour la présentation au personnel soignant et administratif, lors de votre venue/admission, de votre carte d'identité (ou passeport ou carte de séjour) ainsi que de votre carte vitale et/ou attestation de mutuelle, assurance privée, CMU. Il peut être demandé aux parents de patients mineurs la présentation de leur carte d'identité, de leur carte vitale et du carnet de santé de leur enfant.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, il vous est proposé de désigner une personne de confiance qui pourra, si vous le souhaitez, **vous accompagner dans vos démarches, assister avec vous aux entretiens médicaux, et vous aider dans vos décisions.** Cette personne sera consultée au cas où vous-même vous trouveriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir.

La personne de confiance peut être un parent, un proche (personne pouvant justifier de relations antérieures avec le patient), ou le médecin traitant. La désignation se fait par écrit auprès du médecin ou de l'équipe infirmière, lors de l'admission ou à tout moment de votre séjour. Vous restez libre de révoquer ou modifier cette désignation à tout moment.

Le formulaire à compléter est disponible dans votre unité de soins.

Au cas où vous souhaiteriez que certaines informations ne soient pas communiquées à la personne de confiance, vous devrez l'indiquer au médecin.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Dans cette hypothèse, toutefois, le juge des tutelles peut confirmer ou révoquer la mission de la personne antérieurement désignée.

RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE RGPD - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Notre établissement dispose d'un système d'information destiné à gérer les dossiers des patients dans le strict respect du secret médical et de la législation en vigueur.

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation dans notre établissement font l'objet de traitements informatiques destinés à faciliter votre prise en charge et en permettre la continuité et la sécurité. La base légale est la nécessité à des fins de médecine préventive, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé (cf. article 9.2.h du Règlement européen sur la protection des données).

DESTINATAIRES DES DONNÉES

Les données sont réservées aux professionnels de l'EPS Erasme qui interviennent dans votre prise en

charge. Elles restent confidentielles ; leur transmission est encadrée par le secret médical et professionnel.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Le dossier médical est, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.

DROIT DES PERSONNES

Vous disposez d'un droit d'opposition sous réserve de motif légitime, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Par ailleurs, vous pouvez déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données en cas de décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Data Protection Officer (délégué à la protection des données) en joignant une pièce d'identité à votre demande.

Contactez notre délégué à la protection des données par voie électronique :

dpo@psysudparis.fr

Contactez notre délégué à la protection des données par courrier postal :

EPS Erasme
A l'attention du Délégué à la
protection des données (DPO)
143, avenue Armand Guillebaud
92160 Antony

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'établissement public de santé Erasme collecte et traite les données à caractère personnel des usagers et des professionnels dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur mais aussi du secret médical et professionnel.

Les données des professionnels susceptibles d'être collectées le sont dans le cadre d'un traitement Ressources Humaines.

Les données utiles au recrutement, à la gestion administrative et de la paye sont recueillies et traitées uniquement par les personnes habilitées de la direction des ressources humaines.

Le professionnel peut être invité à transmettre d'autres données à caractère personnel notamment utiles en cas d'urgence, faciliter les échanges avec son administration ou répondre à une obligation légale.

Les informations sont conservées suivant une durée variable, fonction de leur

nature, en application de la circulaire AD 94-6 du 18 juillet 1994 relative au tri et conservation des archives des établissements publics de santé.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Data Protection Officer (délégué à la protection des données) en joignant une pièce d'identité à votre demande.

LA PERSONNE À PRÉVENIR

La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez voir informée en cas de problème survenant lors de votre séjour. La personne à prévenir et la personne de confiance peuvent être une seule et même personne.

PROTECTION JURIDIQUE MAJEURS PROTÉGÉS

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est nécessaire que vous soyez représenté ou assisté afin de sauvegarder vos intérêts dans le respect des dispositions du Code Civil (aux articles 428 à 432) portant sur la Protection juridique des majeurs protégés.



EXAMEN DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si vous rencontrez des difficultés, nous vous recommandons de rechercher toutes les informations souhaitées auprès du cadre de santé ou du médecin du service. N'hésitez pas à faire appel à eux et ils s'efforceront de vous proposer des solutions.

Si toutefois vous estimez que leurs réponses sont insuffisantes vous disposez du droit d'écrire au directeur de l'établissement. Dans chaque unité de soins, il est possible d'obtenir les coordonnées des associations intervenant dans l'établissement.

Le code de la santé publique précise les éléments suivants :

« Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai. L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur,

soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. »

« Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée pour un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. »

« Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte-rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte-rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.»

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de

la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission. Toute plainte ou réclamation est à adresser à l'attention du Directeur de l'établissement.



DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées, au cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté en fin de vie. Le code de la santé publique énonce les éléments suivants :

« Les directives anticipées sont constituées par un document écrit, signé, avec identification de l'auteur. Les directives anticipées peuvent à tout moment être modifiées et révoquées sans aucune formalité. La durée de validité de ces directives est de 3 ans renouvelable par décision de confirmation signée par leur auteur sur le document. Toute modification intervenue dans les conditions vaut confirmation des directives pour une nouvelle période de 3 ans.

Le décret indique que les directives anticipées doivent être conservées selon des modalités qui les rendent aisément accessibles pour le médecin qui va prendre la décision d'arrêt ou de limitation de traitement. La loi indique qu'en principe ces directives sont conservées dans le dossier de la personne chez le médecin traitant.

Vous pouvez si vous le souhaitez nous en communiquer un exemplaire lors de votre admission.

Si la personne est dans l'impossibilité de signer et d'écrire, elle peut demander à 2 témoins dont la personne de confiance qu'elle a désignée, de certifier que le document est l'expression de sa volonté libre et éclairée. Leurs noms et qualités vont être joints aux directives anticipées. »



Si vous vous savez porteur d'une maladie contagieuse ou d'une infection, signalez-le au médecin responsable de votre prise en charge. Si des consignes particulières vous sont données pour votre sécurité ou celle des autres patients, nous vous remercions de les respecter scrupuleusement.

Vous avez aussi la possibilité de déclarer un événement indésirable susceptible d'être lié aux médicaments qui vous sont prescrits. (Décret n° 2011-655 du 10 juin 2011).

LUTTE CONTRE LA DOULEUR

A l'EPS Erasmé, nous nous engageons à **prendre en charge votre douleur**. Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) existe dans l'établissement. Il a pour rôle de promouvoir une prise en charge de la douleur des patients. Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible.

Lutter contre la douleur, c'est :

Prévenir les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, soins d'escarre ...

Traiter ou soulager les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures et les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine. Certaines douleurs nécessitent une prise en charge spécifique.

Si vous avez mal, parlez-en ! Nous allons vous aider à soulager votre douleur. Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur. Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer l'intensité

VIGILANCES SANITAIRES

L'objectif des vigilances sanitaires est **de surveiller les incidents et les éventuels effets indésirables liés aux soins, pour votre sécurité**.

La réglementation en matière de vigilance prévoit notamment la **lutte contre les infections nosocomiales** (infections contractées au sein de l'hôpital) ; à ce titre, un comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) est constitué dans l'établissement pour prévenir ces infections et réduire leur fréquence. Les équipes soignantes vous informeront, si nécessaire, des mesures spécifiques de prévention et des précautions d'hygiène à prendre. L'hygiène personnelle est la première des préventions contre le risque infectieux.

de votre douleur en l'évaluant de 0 à 10 sur une réglette. Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent. Il en existe plusieurs types (paracétamol, aspirine...). La morphine et ses dérivés sont les plus puissants d'entre eux.

D'autres moyens non médicamenteux peuvent être aussi employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien-être : le calme, le repos, les massages, les applications de poche de glace...

Votre participation est essentielle. Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Article L.1110-5 du code de la santé publique : « Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée. »

INFORMATION EN CAS DE DOMMAGES LIÉS AUX SOINS

L'annonce d'un dommage associé aux soins est un devoir moral, éthique mais aussi une obligation légale. En application de l'article L.1142-4 du Code de la Santé Publique, « toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins [...] ou, le cas échéant, son représentant légal, doit être informée par [...] l'établissement de santé concerné sur les circonstances et les causes de ce dommage ».

L'annonce d'un dommage associé aux soins consiste avant tout à établir un espace de dialogue entre soignant et patient visant à maintenir ou restaurer une véritable relation de confiance.

L'EPS Erasme s'engage à délivrer cette information au plus vite, sans excéder

quinze jours suivant la découverte du dommage ou sa demande expresse, lors d'un entretien au cours duquel la personne peut se faire assister par un médecin ou une autre personne de son choix.

VOS DEVOIRS



ALIMENTATION

L'apport de denrées périssables est soumis à autorisation. Toutes **boissons alcoolisées sont interdites** et vous seront immédiatement retirées par l'équipe soignante.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans l'établissement, sauf les chiens d'aveugles.

TABAC

Le tabac nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage. En application du décret du 15 novembre 2006, il est **strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement**. Aussi, depuis la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, il est **interdit de vapoter dans certains lieux publics** dont les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs et les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Si vous souhaitez fumer, ce ne peut être que

dans les jardins. Des consultations auprès d'un médecin tabacologue sont organisées en lien avec les équipes soignantes. Des produits de substitution peuvent être délivrés gracieusement par la pharmacie sur avis médical.

SÉCURITÉ

Tous produits ou substances dangereux ou interdits par la loi (drogues : cannabis, cocaïne, héroïne, ecstasy... et autres stupéfiants) seront retirés et transmis pour destruction au commissaire de police. Les armes et objets contondants seront également retirés et remis aux autorités de police.

SÉCURITÉ INCENDIE

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs de l'établissement et dans les unités de soins. Ils vous rappellent les mesures de prévention, la conduite à tenir en cas de début d'incendie, les règles d'évacuation et l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie. Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.

RESPECT DES PERSONNES ET DES LOCAUX

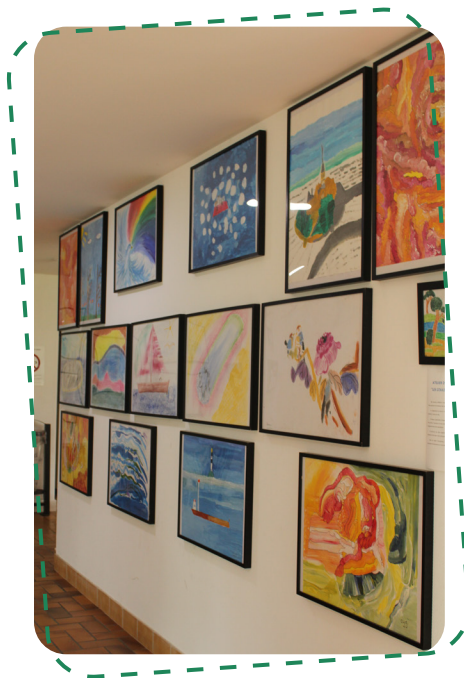
Si le personnel vous doit courtoisie et prévenance, il attend aussi que vous le respectiez ; la violence tant physique que verbale ne saurait être tolérée. Respectez également la propreté de

l'hôpital, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le matériel de l'établissement est coûteux, il est à votre disposition mais aussi sous votre garde.

N'oubliez pas que vous êtes dans un hôpital et qu'il convient de préserver votre repos et celui de vos voisins. Evitez les conversations bruyantes et limitez le volume sonore de votre poste de radio.

RESPECT DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Lorsque vous êtes amené(e) à quitter le service, veillez à prévenir l'équipe soignante. Pour tout déplacement, une tenue décente est demandée.





1 - UNE PERSONNE À PART ENTIÈRE

L'utilisateur en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine.

C'est une personne qui a le droit au respect de son intimité (effets personnels, courrier, soins, toilette, espace personnel, etc.), de sa vie privée, ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales la concernant. Le secret professionnel lui est garanti par des moyens mis en œuvre à cet effet. Tout ce que le malade a dit au psychiatre et tout ce que celui-ci a remarqué pendant son examen ou le traitement, doit être couvert par le secret, à moins qu'il apparaisse nécessaire de rompre le secret pour éviter des dommages graves au malade lui-même ou à des tiers. Dans ce cas toutefois, le malade doit être informé de la rupture du secret.

C'est une personne qui ne doit pas être infantilisée ou considérée comme handicapée physique ou mentale. C'est une personne dont on doit respecter les croyances et qui peut faire appel au ministre du culte de son choix.

2 - UNE PERSONNE QUI SOUFFRE

L'utilisateur en santé mentale est une

personne qui ne se réduit pas à une maladie, mais souffre d'une maladie. Celle-ci n'est pas honteuse mais se soigne et se vit.

La prise en compte de la dimension douloureuse, physique et psychologique des usagers en santé mentale doit être une préoccupation constante de tous les intervenants.

Le psychiatre doit proposer aux usagers la meilleure thérapeutique existant à sa connaissance.

Les professionnels de santé mentale doivent travailler en réseau afin d'échanger les informations utiles concernant l'utilisateur et d'optimiser ainsi la prise en charge médicale et sociale. Sera notamment assurée une bonne coordination psychiatre-médecin généraliste (le lien psychiatre-médecin de famille est en effet l'un des maillons essentiels d'une prise en charge de qualité au plus près du lieu de vie du patient). Ce travail en réseau est nécessaire et doit être particulièrement vigilant au respect du secret professionnel. Compte tenu des liens organiques entre sanitaire et social dans le domaine de la santé mentale, les projets élaborés au bénéfice des usagers ne doivent pas pâtir de divisions artificielles des champs d'intervention.

L'accessibilité aux soins doit être assurée et l'utilisateur doit être accueilli chaleureusement dans des délais raisonnables et dans des locaux aménagés pour son bien-être. En cas

d'hospitalisation, l'usager dispose de ses effets personnels durant son séjour sauf si des raisons de sécurité s'y opposent.

Il doit lui être remis un livret d'accueil exposant les informations pratiques concernant son séjour et le lieu de son hospitalisation, et l'informant de ses droits et de ses devoirs.

Les communications téléphoniques, les visites et les sorties dans l'enceinte de l'établissement feront l'objet d'un contrat qui sera discuté régulièrement entre le patient et le médecin, et devront se faire dans le respect de l'intimité des autres patients.

Une attention particulière sera accordée à l'organisation de soins de qualité lorsqu'ils sont nécessaires après une hospitalisation.

lui, et de l'organisation du dispositif de soins (structures du secteur et intersectorielles, etc.).

Toute personne peut **avoir accès aux informations contenues dans ses dossiers médical et administratif**, selon les modalités définies par la loi.

Le secret médical ne peut s'exercer à l'égard du patient ; le médecin doit donner une information simple, loyale, intelligible et accessible sur l'état de santé, les soins proposés (notamment sur les effets dits « secondaires » du traitement appliqué), et sur les éventuelles alternatives thérapeutiques. Hors situation d'urgence, tout usager peut estimer ne pas être suffisamment informé, souhaiter un délai de réflexion ou l'obtention d'un autre avis médical. Préalablement à la recherche biomédicale, son consentement libre, éclairé et exprès doit être recueilli dans le strict respect de la loi.

Les patients donnent leur consentement préalable s'ils sont amenés à faire l'objet d'actions de formation (initiale et continue) du personnel soignant. Il ne peut être passé outre à un refus du patient.

Les mineurs sont informés en fonction de leur âge et de leurs facultés de compréhension dans la mesure du possible et indépendamment de l'indispensable information de leurs représentants légaux.

Avec l'accord préalable du patient si son état de santé le permet, et si possible en présence de celui-ci, les

3 - UNE PERSONNE INFORMÉE DE FAÇON ADAPTÉE, CLAIRE ET LOYALE

L'usager a le droit au libre choix de son praticien et de son établissement, principe fondamental dans notre législation sanitaire de libre engagement réciproque dans une relation contractuelle, hors le cas d'urgence et celui où le médecin manquerait à ses devoirs d'humanité (Article L.710.1 du code de la santé publique et Article 47 du code de déontologie médicale).

Il est informé de la fonction, de l'identité des personnes intervenant auprès de

proches doivent pouvoir disposer d'un temps suffisant pour avoir un dialogue avec le médecin responsable et les soignants.

L'utilisateur a la possibilité de rencontrer une assistante sociale.

Si une hospitalisation s'avère nécessaire, les patients reçoivent aussitôt une information claire et adaptée sur les modalités de cette hospitalisation et les voies de recours.

Cette information qui risque d'être mal comprise en raison de la gravité du tableau clinique initial, sera reprise ultérieurement autant que nécessaire. L'utilisateur reçoit une information claire, compréhensible et adaptée sur les conditions d'accueil et de séjour.

4 - UNE PERSONNE QUI PARTICIPE ACTIVEMENT AUX DÉCISIONS LA CONCERNANT

La participation active de l'utilisateur à toute décision le concernant doit toujours être sollicitée en le situant au centre de la démarche de soins dans un processus continu d'adhésion.

Hors les cas d'hospitalisation sous contrainte définis par la loi, un patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état et après avoir signé une décharge.

Aucune démarche ne doit être engagée et aucun traitement ne doit être donné contre ou sans sa volonté,

à moins que, en raison de sa maladie mentale, il ne puisse porter un jugement sur ce qui est son intérêt, ou à moins que l'absence de traitement puisse avoir des conséquences graves pour lui ou pour des tiers.

Le patient ne peut être retenu dans l'établissement, hormis les cas de la législation où son état nécessite des soins sans son consentement. Il doit alors être informé de sa situation juridique et de ses droits.

Compte tenu des enjeux liant (particulièrement en santé mentale) efficacité et adhésion au traitement, même dans le cas où son état nécessite des soins sans son consentement, sera néanmoins toujours recherché le plus haut degré d'information et de participation du patient à tout ce qui le concerne dans ses soins ou sa vie quotidienne.

Toutefois, la construction d'une véritable alliance thérapeutique ne peut être confondue avec une simple transparence réciproque.

Dès que disparaissent les circonstances qui ont rendu nécessaire l'hospitalisation de l'utilisateur contre sa volonté, le psychiatre doit interrompre les mesures appliquées contre cette volonté.

Le mineur ne pouvant prendre de décisions graves le concernant, il revient aux détenteurs de l'autorité parentale d'exprimer leur consentement.

Toutefois, lorsque la santé d'un mineur risque d'être compromise par le refus

du représentant légal ou l'impossibilité de recueillir le consentement de celui-ci, le praticien peut saisir le Procureur de la République afin de pouvoir donner les soins qui s'imposent. On sera néanmoins attentif à ce que ces mesures ne puissent en aucun cas être prolongées au-delà de ce qui est médicalement indiqué. Si l'avis du mineur peut être recueilli, le médecin doit en tenir compte dans toute la mesure du possible. Le médecin doit tenir compte de l'avis de l'incapable majeur et de ses représentants légaux.

5 - UNE PERSONNE RESPONSABLE QUI PEUT S'ESTIMER LÉSÉE

I n d é p e n d a m m e n t d'observations exprimées dans le cadre de questionnaires évaluatifs de satisfaction (remis avec le livret d'accueil à chaque patient), l'utilisateur ou ses ayants-droit peuvent faire part directement au directeur de l'établissement de leurs avis, de leurs vœux ou de leurs doléances.

S'ils souhaitent se plaindre d'un dysfonctionnement ou s'ils estiment avoir subi un préjudice, ils peuvent **saisir le directeur de l'hôpital, les commissions départementales des hospitalisations psychiatriques, les commissions locales de conciliation chargées de les assister et de les orienter** en leur indiquant les voies de conciliation et de recours dont ils disposent (dans des délais suffisamment rapides pour ne pas les

pénaliser).

6 - UNE PERSONNE DONT L'ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL ET PROFESSIONNEL EST PRIS EN COMPTE

Les actions menées auprès des usagers veillent à s'inscrire dans une politique visant à véhiculer une image moins dévalorisante de la maladie mentale afin de favoriser leur insertion en milieu socio-professionnel où ils sont encore trop souvent victimes de discrimination.

Les équipes soignantes ont le souci tout au long du traitement, de mobiliser le patient de façon positive autour de ses capacités, connaissances, savoir-faire pour les exploiter afin qu'il puisse se reconstruire, en favorisant une réinsertion sociale par paliers. Chaque étape sera discutée avec le patient, pour respecter ainsi le rythme de chacun.

Dans le strict respect de l'accord du patient, la famille peut être associée au projet thérapeutique, informée de la maladie afin d'adopter l'attitude la plus juste et être soutenue dans ses difficultés.

7 - UNE PERSONNE QUI SORT DE SON ISOLEMENT

Le patient doit recevoir une information sur les associations d'utilisateurs qu'il peut contacter, et qui ont pour fonction de créer une chaîne de solidarité ; lieux

d'information, d'écoute, de rencontre, d'échange, de convivialité et de réconfort, qui pourront l'aider à tisser des liens sociaux en bonne coordination avec les professionnels des champs sanitaire et social.

8 - UNE PERSONNE CITOYENNE, ACTRICE À PART ENTIÈRE DE LA POLITIQUE DE SANTÉ, ET DONT LA PAROLE INFLUENCE L'ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS DE SOINS ET DE PRÉVENTION

La satisfaction de l'utilisateur en santé mentale doit être régulièrement évaluée par des enquêtes portant notamment sur les conditions d'accueil et de séjour, enquêtes qui servent de base à l'amélioration de la qualité de l'information et des soins.

Dans le cadre d'un dialogue dont le développement s'avère particulièrement fécond, les usagers apportent à travers leur expérience, leur contribution à la réflexion et aux décisions des instances concernant la santé mentale, par leur participation active à chacun des niveaux de leur élaboration :

- **niveau local** : Conseil de Surveillance, Commission de conciliation, CLIN, CDHP, groupes de travail (notamment ceux en lien avec le projet d'établissement, la démarche qualité et l'accréditation des établissements, etc.)
- **niveau régional** (Conférence régionale de santé, SROSS et Carte sanitaire,

groupes de travail mis en place par l'ARH et la DRASS, etc.)

- **niveau national** (Conférence nationale de santé, etc.)

Dans une démarche d'amélioration constante de la qualité de l'information, de l'accueil, des soins et de la prévention, les professionnels facilitent les conditions de la mise en place de la représentation des usagers. Cela passe par le soutien des initiatives de création d'associations qui leur permettent de sortir de leur isolement et d'exprimer leurs besoins, avis et propositions aux personnels et aux décideurs du système de santé. Dans la marche vivifiante d'une véritable démocratie sanitaire, les usagers en santé mentale apportent ainsi par leur participation active et avérée, une contribution citoyenne décisive pour une évolution positive à visage humain des dispositifs de soins et de prévention de notre pays.



Charte signée à Paris le 8 Décembre 2000 en présence de Mme GILLOT Dominique (secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés) par :

- Mme Claude FINKELSTEIN (Présidente de la FNAP PSY)
- Mr Jacques LOMBARD (Président d'honneur de la FNAP PSY)
- Docteur Alain PIDOLLE (Président de la Conférence)
- Docteur Yvan HALIMI (Vice-Président de la Conférence et Relations avec les usagers et les familles)





PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**.

La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.





La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est **traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée). Les principes généraux de la charte sont annexés. Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr et peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.





SECTEUR 9
36

SECTEUR 9

Psychiatrie Adulte

**Pôle de Psychiatrie adulte desservant
les villes de Puteaux et Suresnes.**

Médecin Chef de Pôle :

Dr Joséphine CAUBEL
josephine.caubel@eps-erasme.fr

Cadre Assistant de Pôle :

M. Pascal CARADEC
pascal.caradec@eps-erasme.fr

Secrétariat :

Tél : 01 46 74 31 09 / 31 11 / 31 12
Fax : 01 46 74 31 08

Assistantes Sociales :

Estelle RABREAU - Tél : 01 46 74 33 03
Patricia SERRES - Tél : 01 46 74 30 09



LES LIEUX DE SOINS

STRUCTURES HOSPITALIERES

143 avenue Armand Guillebaud BP
50085 – 92160 Antony

Ce service hospitalier est composé de :

• **UNE UNITÉ INTERSECTORIELLE D'ADMISSIONS (UIA)** qui reçoit les patients des communes des trois secteurs de psychiatrie adulte (Antony, Bourg la Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux, Fontenay aux Roses, Suresnes et Puteaux).

Praticien Responsable : Dr Igor THIRIEZ

Cadre de Santé :

Poste Infirmier : 01 46 74 32 46 – 32 42

• **UNE UNITÉ DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE SECTORIELLE** qui reçoit des patients des communes de Puteaux et de Suresnes.

Praticien Responsable : Dr Anna GERVAIS

Cadre de Santé : Carole VEINBERG

Poste Infirmier : 01 46 74 33 21

STRUCTURES EXTRA-HOSPITALIERES

CENTRE JEAN WIER

5 rue Michelet
92150 SURESNES

Tél : 01 41 44 38 99 - Fax : 01 41 44 28 58

CMP (CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE) ET VISITES À DOMICILE

Pivots des secteurs de psychiatrie, les CMP assurent des consultations pour toutes personnes en souffrance psychique résidant sur le secteur et organisent les orientations éventuelles vers des structures adaptées.

Praticien Responsable de l'unité :

Dr Andreea ANASTASIU

Cadre de Santé : Camille MALLET

Secrétariat : 01 41 44 38 87 / 38 88

HÔPITAL DE JOUR

L'hospitalisation de jour concerne en principe des patients dont l'état de santé nécessite des soins pendant la journée. Les séjours peuvent être continus ou discontinus (une à plusieurs demi-journées par semaine). Le patient rentre chez lui le soir. Cette alternative à l'hospitalisation complète permet de maintenir la personne dans son milieu, de prévenir des périodes de crise en diminuant l'intensité des symptômes.

Praticien Responsable de l'unité :

Dr Diane FABRE

Cadre de Santé : Camille MALLET

Secrétariat Médical : 01 41 44 38 95

CATTP (CENTRE D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE À TEMPS PARTIEL)

Les CATTP sont un des moyens du dispositif de santé mentale mis à la disposition de la population dans le cadre de la sectorisation. Ils consistent à proposer aux patients des actions de soutien et de thérapeutique de groupe visant à maintenir, ou favoriser, une existence autonome. Les CATTP proposent des activités en séquences d'une demi-journée qui s'appuient entre autres sur la musique, la peinture, l'expression corporelle, le théâtre. Elles favorisent par le biais de ces médiations, les approches relationnelles, la communication, l'affirmation de soi. Le club « Rivages » propose un accueil du lundi au vendredi sur prescription médicale.

Praticien Responsable de l'unité :

Dr Diane FABRE

Cadre de Santé : Camille MALLET

14 avenue du Général de Gaulle
92150 SURESNES

Tél : 01 45 06 66 59

SERVICE SOCIAL

Isabelle ALINE & Celine MEZANOTTI

Tél : 01 41 44 38 90





SECTEUR 20
38

SECTEUR 20

Psychiatrie Adulte

Pôle de Psychiatrie adulte desservant les villes de Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses et Sceaux

Médecin Chef de Pôle :

Dr Agnès METTON
agnes.metton@eps-erasme.fr

Cadre Assistante de Pôle :

Mme Caroline DRUSIANI-GUITTONEAU
caroline.drusiani@eps-erasme.fr

Secrétariat médical :

Tél : 01 46 74 32 11 - 32 12 et 32 13
Fax : 01 46 74 32 08

Assistantes sociales :

Agnès COQUATRIX - Tél : 01 46 74 32 50
Roxane CHERRIER - Tél : 01 46 74 32 51



LES LIEUX DE SOINS

STRUCTURES HOSPITALIÈRES :

143 avenue Armand Guillebaud BP
50085 – 92160 Antony

Ce service hospitalier est composé de :

L'UNITÉ DE PSYCHIATRIE GENERALE

Elle reçoit les patients des communes du secteur. Les soins y sont dispensés par une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un praticien hospitalier. La durée et le mode d'hospitalisation sont fonction de l'évolution des soins.

Pour chaque patient l'organisation pratique de l'hospitalisation est déterminée avec le médecin traitant de l'unité.

Médecin responsable :

Dr Vincent BOILLET

Cadre de santé :

Manuela GABORIAU

Tél. 01 46 74 32 30

Poste infirmier : 01 46 74 32 31

L'UNITÉ INTERSECTORIELLE DE REINSE- TION (UIR)

Elle comporte 26 lits répartis en deux espaces et reçoit des patients des trois secteurs adultes de l'hôpital, institutionnellement dépendants et ne présentant plus de troubles majeurs du comportement. Les capacités de chaque patient sont évaluées, en vue de les améliorer et de définir avec lui un projet personnalisé adapté.

Médecin responsable :

Dr Aldone KLEMAS

Cadre de santé : Christophe CHAMI

Tél. 01 46 74 32 20

Poste infirmier : 01 46 74 32 21

LA MAISON THERAPEUTIQUE

Lieu d'hébergement de 7 places. La visée est celle de la réinsertion sociale pour des usagers ayant une occupation durant la journée

Médecin responsable : Dr Sophie VALLET

Cadre de santé : Christophe CHAMI et Caroline DRUSIANI

Poste infirmier : 01 46 68 99 72

L'HÔPITAL DE JOUR INTERSECTORIEL DE RÉHABILITATION PSYCHOSOCIALE

La plateforme d'insertion, orientée vers le travail, est un lieu qui permet d'élaborer par le biais d'évaluations

(psychiatrique, psychodynamique, neuropsychologique, infirmière, éducative et sociale) un parcours de soins individualisé tout en coordonnant les soins psychiatriques et somatiques en lien avec les médecins généralistes de ville, les CMP et les structures de réhabilitation psycho-sociale.

Les objectifs définis sont l'accompagnement du patient vers une insertion professionnelle en ayant un rythme régulier dans la semaine et en s'inscrivant durablement dans les activités.

Médecin responsable :

Dr Mathilde BELNOUE SERINGE

Cadre de santé : Christophe CHAMI

Poste infirmier : 01 46 74 33 99

Poste 31 71

STRUCTURES EXTRA-HOSPITA- LIERES

CMP (CENTRE MEDICO-PSYCHO- LOGIQUE)

Pivots des secteurs de psychiatrie, les CMP assurent des consultations pour toutes personnes en souffrance psychique et organisent les orientations éventuelles vers des structures adaptées.

Médecin responsable :

Dr Pascal MARTIN

Cadre de santé : Frédéric LERAT

Secrétariat : 01 55 52 10 76 / 10 77

Fax : 01 55 52 10 93

11, rue des Vallées

92290 Châtenay-Malabry

CENTRE D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE À TEMPS PARTIEL (CATTP)

Les CATTP sont un des moyens du dispositif de santé mentale mis à la disposition de la population dans le cadre de la sectorisation. Ils consistent à proposer aux patients des actions



de soutien et de thérapeutique de groupe visant à maintenir, ou favoriser, une existence autonome. Les CATP proposent des activités en séquences d'une demi-journée qui s'appuient entre autres sur la musique, la peinture, l'expression corporelle, le théâtre. Elles favorisent par le biais de ces médiations, les approches relationnelles, la communication, l'affirmation de soi.

Médecin responsable : Dr Annie PETIT

Cadre de santé : Frédéric LERAT

Secrétariat : 01 55 52 10 76

Fax : 01 55 52 10 93

11, rue des Vallées

92290 Châtenay-Malabry

L'HÔPITAL DE JOUR

L'hospitalisation de jour concerne en principe des patients dont l'état de santé nécessite des soins pendant la journée. Les séjours peuvent être continus ou discontinus (une à plusieurs demi-journées par semaine). Le patient rentre chez lui le soir. Cette alternative à l'hospitalisation complète permet de maintenir la personne dans son milieu, de prévenir des périodes de crise en diminuant l'intensité des symptômes.

Médecin responsable :

Dr Elsa BALAGUER

Cadre de santé : Frédéric LERAT

Secrétariat : 01 55 52 10 76 / 10 77

Fax : 01 55 52 10 93

11, rue des Vallées

92290 Châtenay-Malabry





SECTEUR 21

Psychiatrie Adulte

41
SECTEUR 21

**Pôle de Psychiatrie adulte desservant
les villes d'Antony et de Bourg-la-Reine**

Médecin Chef de pôle :

Dr Jean-Paul METTON

jean-paul.metton@eps-erasme.fr

Cadre Assistante de pôle :

Martine DE SIA

martine.de-sia@eps-erasme.fr

Secrétariat :

Tél : 01 46 74 33 11 (12 /13)

Fax : 01 46 74 33 08

Assistants sociales :

Bernadette BASCH - Tél : 01 46 74 33 51

Florence GASC - Tél : 01 46 74 33 51

Catherine GIULIANI - Tél : 01 46 74 33 52



LES LIEUX DE SOINS

STRUCTURES HOSPITALIÈRES

143 avenue Armand Guillebaud BP
50085 – 92160 Antony

Ce service hospitalier se compose :

UNE UNITÉ DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE

Les soins y sont dispensés par une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un praticien hospitalier.

Médecin responsable : Dr Marion HULL

Cadre de Santé : Marion COLLIGNON

Poste infirmier : 01 46 74 33 41 ou 42

UNE UNITÉ INTERSECTORIELLE EUGÈNE MINKOWSKI

Cette unité accueille les patients du secteur 21 (Antony et Bourg-la-Reine) du secteur 20 (Chatenay-Malabry, Fontenay aux Roses et Sceaux) et du secteur 9 (Puteaux et Suresnes). Cette unité ouverte reçoit, notamment des patients souffrant de troubles anxio-dépressifs, mais aussi certaines autres pathologies dont les soins peuvent se dérouler en service ouvert

Médecin responsable : Dr Sylvie CHAAL
Cadre de Santé : Martine POIRRIER
Poste infirmier : 01 46 74 33 31 ou 32

STRUCTURES EXTRA-HOSPITALIÈRES

79, rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY

LE CMP (CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE)

Pivots des secteurs de psychiatrie, les CMP assurent des consultations pour toutes personnes en souffrance psychique et organisent les orientations éventuelles vers des structures adaptées.

Médecin responsable : Dr Christine RADEL
Cadre de Santé : Thibaut SEARA
Secrétariat : 01 55 59 07 30 /07 31
Fax : 01 55 59 07 38

L'HÔPITAL DE JOUR FRANÇOIS RABELAIS

L'hospitalisation de jour concerne en principe des patients dont l'état de santé nécessite des soins pendant la journée. Les séjours peuvent être continus ou discontinus (une à plusieurs

demi-journées par semaine). Le patient rentre chez lui le soir. Cette alternative à l'hospitalisation complète permet de maintenir la personne dans son milieu, de prévenir des périodes de crise en diminuant l'intensité des symptômes.

Médecin responsable : Dr Christophe PARADAS
Cadre de Santé : Thibaut SEARA
Poste infirmier : 01 55 59 16 37
Fax : 01 55 59 07 38

LE CATP (CENTRE D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE A TEMPS PARTIEL)

Les CATP sont un des moyens du dispositif de santé mentale mis à la disposition de la population dans le cadre de la sectorisation. Ils consistent à proposer aux patients des actions de soutien et de thérapie de groupe visant à maintenir, ou favoriser, une existence autonome. Les CATP proposent des activités en séquences d'une demi-journée qui s'appuient entre autres sur la musique, la peinture, l'expression corporelle, le théâtre. Elles favorisent par le biais de ces médiations, les approches relationnelles, la communication, l'affirmation de soi.

Médecin responsable : Dr Anne DE MONTRAVEL
Cadre de Santé : Thibaut SEARA
Poste infirmier : 01 55 59 16 37
Fax : 01 55 59 07 38





Pédopsychiatrie

PÔLE 5

43
PÔLE 5

Pôle de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent desservant les villes de Boulogne, Chaville, Meudon, Meudon-la-Forêt et Sèvres.

Médecin Chef de pôle :

Dr Nancy PIONNIE-DAX

Cadres :

Maxime FLORIAT
maxime.floriat@eps-erasme.fr
Tel : 01 46 74 31 90
Fax : 01 46 74 37 91

Secrétariat :

Séverine KALLOU
severine.kallou@eps-erasme.fr
Tél : 01 46 74 31 90
Fax : 01 46 74 31 91



LES LIEUX DE SOINS

UN DISPOSITIF INTERSECTORIEL POUR ADOLESCENTS: UNITÉ D'HOSPITALISATION ET ÉQUIPE MOBILE DE COORDINATION ET DE LIAISON (EMCL)

(Cf fiche suivante)

CMP (CENTRES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES)

Pivots des secteurs de psychiatrie, les CMP assurent des consultations pour toutes personnes en souffrance psychique, dispensent des soins ambulatoires au long cours et organisent les orientations éventuelles

CMP VAL FLEURY (ADOLESCENTS)

11 rue de la république 92190 MEUDON

Tél : 01 46 29 06 90

Fax : 01 46 29 06 97

Médecin responsable : Dr Nancy
PIONNIE-DAX

CMP BOULOGNE

41, rue Saint-Denis 92100 BOULOGNE

Tél : 01 46 03 04 24

Fax : 01 46 03 65 49

Médecin responsable : Dr Zahia BAN

CMP CHAVILLE

259 avenue Roger Salengro

92370 CHAVILLE

Tél : 01 41 15 81 54

Fax : 01 41 15 23 99

Médecin responsable : Dr Nancy
PIONNIE-DAX

CATTP LE CHEVAL AGILE - ENFANTS DE 2 À 8 ANS

1713, avenue Roger Salengro

92370 CHAVILLE

Tél : 01 41 15 81 77

Fax : 01 41 15 81 70

Médecin responsable : Dr Nancy
PIONNIE-DAX

CATTP (CENTRES D'ACCUEIL THE- RAPEUTIQUE A TEMPS PARTIEL)

Les CATTP sont un des moyens du dispositif de santé mentale mis à la disposition de la population dans le cadre de la sectorisation. Ils consistent à proposer aux patients des actions de soutien et de thérapie de groupe visant à maintenir, ou favoriser, une existence autonome. Les CATTP proposent des soins en séquence de demi journées qui s'appuient sur des médiations artistiques mais aussi sur l'utilisation de programme thérapeutiques spécifiques.

CATTP VAL FLEURY (ADOLESCENTS)

11 rue de la république 92190 MEUDON

Tél : 01 46 29 06 90

Fax : 01 46 29 06 97

Médecin responsable : Dr Laureen
HALLEPEE-DJIAN





45
PÔLE 5

Dispositif intersectoriel pour adolescents

PÔLE 5

Ce dispositif est composé d'une unité d'hospitalisation et d'une Equipe Mobile de Coordination et de Liaison (EMCL).

Médecin Chef de pôle :

Dr Nancy PIONNIE-DAX

Cadre Assistante de pôle :

Maxime FLORIAT
maxime.floriat@eps-erasme.f
Tel : 01 46 74 31 90
Fax : 01 46 74 37 91

Médecin Responsable de l'unité:

Dr François DESCHAMPS
francois.deschamps@eps-erasme.fr

Secrétariat :

Tél : 01 46 74 31 90
Fax : 01 46 74 31 91
Adresse : 143 avenue Armand
Guillebaud - 92160 Antony



UNITÉ D'HOSPITALISATION POUR ADOLESCENTS D.W. WINNICOTT

L'Unité WINNICOTT est une unité d'hospitalisation psychiatrique qui dispose de 11 lits et accueille des patients de 12 à 17 ans.

Elle intervient en post-urgence, c'est-à-dire qu'elle offre une réponse

hospitalière rapide. Les indications sont posées par un **médecin extérieur**, qui intervient dans un Service d'Accueil et d'Urgences (SAU), en Centre Médico-psychologique (CMP), en Centre d'Accueil et de Soins pour Adolescents (CASA), ou en libéral (Psychiatre).

Elle est inscrite au sein d'un réseau partenarial du sud des Hauts-de-Seine, incluant les trois secteurs de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (92105, 92106 et 92107) gérés par l'Etablissement Public de Santé Erasme, ainsi que des structures de soins privées et associatives s'occupant d'adolescents.

Le travail hospitaliers'articule également avec les professionnels des domaines socio-éducatif et pédagogique, ainsi qu'avec les parents des adolescents.

L'unité accueille des adolescents résidant dans l'une des 17 communes couvertes par les trois secteurs de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent du sud des Hauts-de-Seine.

MISSION

L'unité s'adresse à des adolescents présentant une **souffrance psychologique ou un tableau psychopathologique**, pouvant bénéficier d'une prise en charge à court terme, en lien avec les services de soins ambulatoires.

Ce travail est donc étroitement partagé avec les partenaires des secteurs correspondants ou les praticiens correspondants, référents du projet de soin, afin de favoriser la poursuite de la prise en charge à la sortie de l'hospitalisation.

L'unité n'accueille pas dans l'urgence, qui reste réservée aux services habilités tels que le Centre Psychiatrique

d'Orientation et d'Accueil (CPOA) à Paris, les Services d'Accueil et d'Urgence (SAU) des hôpitaux Antoine Béclère à Clamart ou Ambroise Paré à Boulogne. Elle intervient toujours en deuxième intention.

INDICATIONS

D'HOSPITALISATION

L'indication d'hospitalisation prioritaire est la **prise en charge d'une symptomatologie aiguë, émergente ou survenant au cours d'une pathologie stabilisée**, afin de contenir et traiter la période de crise.

Mais plusieurs autres cas de figure peuvent être pris en compte :

- hospitalisation visant à affiner les hypothèses diagnostiques et le projet thérapeutique ;
- hospitalisation brève précédant une orientation dans le lien de la prise en charge au plus long cours en cas de pathologie chronique ;
- séjour visant à instaurer ou modifier un traitement médicamenteux, difficilement réalisable dans le cadre d'un suivi ambulatoire ;
- préparation dans de bonnes conditions à une prise en charge en psychiatrie adulte pour les plus âgé(e)s ;
- Accès aux soins pour des adolescents refusant les soins ambulatoires.

De par son appartenance au service public hospitalier, l'unité est susceptible d'accueillir des adolescents en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE) ou dans le cadre d'une mesure judiciaire (Ordonnance de Placement Provisoire (OPP)).

L'unité n'accueille pas des jeunes présentant une problématique contextuelle non psychiatrique, à caractère exclusivement social et/ou environnemental.



MODALITÉS DE SOINS

L'admission est prononcée à la suite d'un entretien médical, effectué par l'un des praticiens de l'équipe, afin de valider la pertinence de l'indication et d'évaluer les possibilités de soins ou d'aide extérieure.

L'hospitalisation peut être à temps plein, sur une période de trois semaines renouvelables, assortie de permission si possible en fonction de l'état clinique.

Elle peut aussi être proposée sous forme d'hospitalisation de jour dite «transition» à raison d'1 à 3 jours/semaine sur une durée n'excédant pas 3 mois.

Les soins proposés se déclinent selon une prise en charge individuelle tenant compte des aspects socio-familiaux et scolaires de l'adolescent.

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe de l'unité est pluridisciplinaire. Elle associe des professionnels de différents métiers, articulés entre eux afin d'aborder la problématique de l'adolescent dans ses multiples facettes.

Les psychiatres responsables de la prise en charge médicale, le cadre de santé responsable et organisateur du fonctionnement de l'unité, les infirmiers, les éducateurs spécialisés et les aides-soignants assurent les soins quotidiens.

Les psychologues fournissent un outil diagnostique supplémentaire, coopèrent à l'analyse des pratiques de soin, participent aux activités thérapeutiques et proposent des entretiens psychologiques.

L'assistante sociale s'occupe des relations avec les structures extrahospitalières, en lien avec la famille, afin de favoriser la mise en place du projet de soin de l'adolescent et de préparer sa sortie d'hospitalisation.

Les agents de service hospitalier assurent la bonne qualité des conditions hôtelières.

La secrétaire constitue la référence des contacts téléphoniques et des informations utiles au bon fonctionnement de l'unité et à ses liens avec les services administratifs et extérieurs.

Enfin, des **art-thérapeutes** interviennent pour animer, en binôme avec un soignant, des activités à caractère artistique et culturel à visée thérapeutique.

La pluridisciplinarité de l'équipe soignante, ainsi que les moyens mis

en l'œuvre permettent d'accueillir ces jeunes afin de :

- **mettre en place des soins** répondant à la psychopathologie particulière de chaque adolescent ;
- **traiter la crise aiguë d'une pathologie** émergente pour favoriser l'accès aux soins ambulatoires ;
- **proposer une évaluation diagnostique** précoce des troubles de l'adolescent, parfois masqués ou non extériorisés ;
- **permettre une orientation thérapeutique adaptée** à partir d'une prise en charge en hospitalisation brève à temps plein ;
- **participer à la définition d'un projet personnalisé de soins** avec les structures de soins extrahospitalières référent de l'adolescent ;
 - **contribuer à une prise en charge globale et coordonnée** avec les autres acteurs professionnels impliqués dans les domaines thérapeutiques, éducatifs, pédagogiques, de la famille, de l'insertion sociale... en lien avec le médecin extrahospitalier référent de l'adolescent ;
- **faciliter la réinsertion familiale, scolaire, sociale** en allégeant la contrainte de la pathologie et en établissant les partenariats complémentaires utiles.

Toutes les actions thérapeutiques sont déployées en lien partenarial avec les structures s'occupant de l'adolescent.



EMA SUD

Psychiatre : Dr François DESCHAMPS
Cadre de santé : Sandrine AUDIER
Infirmière de coordination : Myriam LASSALLE

MISSIONS

La création de l'EMA SUD en 2016 répond aux objectifs suivants :

- **Evaluer les indications d'hospitalisation et centraliser toutes les demandes d'hospitalisation**, dans l'unité ou en mobilité ;
- **Améliorer la réponse en urgence** ou en situation de crise.

Elle fait un travail de régulation permettant de faire coïncider la demande à l'offre de soins adéquate : orientation vers un SAU ou en consultation externe, préadmission, déplacement de l'équipe mobile.

FONCTIONNEMENT

L'EMA SUD est située dans les locaux de l'Unité d'Hospitalisation pour Adolescents. Elle couvre les communes du Sud des Hauts-de-Seine, correspondant aux 3 secteurs de psychiatrie infanto-juvénile d'Erasmus. Toute demande d'hospitalisation est recueillie par l'infirmière de coordination ou la cadre de santé.

Les demandes sont étudiées quotidiennement par l'équipe du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.

L'évaluation clinique peut se faire soit sur le site d'Antony, dans des locaux de l'Unité d'Hospitalisation pour Adolescents, soit en liaison à l'hôpital Antoine Béclière.

Cette équipe n'est pas une équipe mobile d'urgence, elle intervient de façon programmée, dans les 48h ouvrables, du lundi au vendredi.

Dans un premier temps, le déplacement se fait en binôme médecin-infirmier.

Cette équipe peut également être sollicitée à la demande des partenaires pour des synthèses à visée d'expertise sur des situations complexes où une hospitalisation peut être décidée.

emcl.uhado@eps-erasme.fr
Tél : 06 67 43 61 36



Pédopsychiatrie

PÔLE 6

49
PÔLE 6

Pôle de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent desservant les communes de Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Le Plessis-Robinson et Vanves

Médecin Chef de pôle :

Dr Jacqueline AUGENDRE
jacqueline.augendre@eps-erasme.fr

Cadre Assistante de pôle :

Maxime FLORIAT
maxime.floriat@eps-erasme.fr
Tél : 01 46 57 28 50
Fax : 01 46 57 05 39



LES LIEUX DE SOINS

LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES (CMP)

Les CMP sont les pivots des secteurs de psychiatrie. Ils assurent des consultations médico-psychologiques pour toutes personnes en souffrance psychique et organise les orientations éventuelles vers des structures adaptées.

Les consultants reçoivent les enfants de 0 à 18 ans avec accord de leurs parents, pour toutes difficultés psychologiques et/ou comportementales ainsi que pour les troubles de l'apprentissage et du développement.

CMP CLAMART

24, avenue du Docteur Calmette -
92140 CLAMART
Tél : 01 45 29 95 90 / Fax 01 45 29 95 81

Médecin responsable :

Dr Lucie CONSTANT

ANTENNE DU PETIT-CLAMART

18, rue de l'Île-de-France - 92140
CLAMART
Tél : 01 46 31 11 18

Médecin responsable :

Dr Lucie CONSTANT

CMP ISSY-LES-MOULINEAUX

198 Avenue de Verdun - 92130
ISSY-LES-MOULINEAUX
Tél. 01 42 11 76 85 / Fax 01 47 36 75 14

Médecin responsable : Dr Christel

BOCCON-GIBOD

CMP MONTROUGE

18, rue Camille Pelletan - 92120
MONTROUGE
Tél : 01 46 55 59 59 / Fax 01 46 57
05 39

Médecin responsable : Dr Claire
NEVEU

CMP LE PLESSIS-ROBINSON

41-43-45 avenue du Général Leclerc -
92350 Le PLESSIS-ROBINSON
Immeuble Le Colbert
Tél : 01 41 36 08 10 / Fax . 01 41 36 08 11

Médecin responsable :

Dr Paula NASTASIE

CMP VANVES

36 rue Jean Bleuzen - 92170 VANVES
Tél : 01 46 44 10 53 / Fax 01 46 44 11 09

Médecin responsable : Dr Frédéric

PELLION

CMP MALAKOFF

5 rue Avaulée - 92240 MALAKOFF
Tel : 01 46 55 65 66 / Fax : 01 41 17 02 09

Médecin Responsable : Dr Gilles-Marie

VALET

L'HÔPITAL DE JOUR

Il dispose de 12 places accueillant en journée des enfants de 4 à 10 ans souffrant de troubles sévères du développement, pour lesquels a été identifiée la nécessité de prodiguer des soins intensifs pluri hebdomadaires articulés avec les temps de scolarisation lorsque celle-ci est possible. L'équipe pluridisciplinaire propose une approche thérapeutique et éducative pour chaque enfant en fonction de ses troubles et de ses compétences : séances de psychomotricité, d'orthophonie, de psychothérapie, d'ateliers thérapeutiques en groupe. Le projet de soin est élaboré en accord avec sa famille et en lien avec tout professionnel travaillant également à ce que l'enfant progresse dans les différents domaines de son fonctionnement.

18, rue Camille Pelletan - 92120
MONTROUGE

Tél : 01 46 57 17 81 / Fax 01 46 57 05 39

Médecin responsable : Dr Clémence
DALLEMAGNE

CASA L'OLIVIER À L'ESPACE ANDRÉE CHEDID

Il accueille et oriente toutes les demandes des adolescents âgés de 12 à 18 ans résidant sur les communes du pôle VI sur rendez-vous avec ou sans leurs parents. Un médecin pédopsychiatre et/ou un psychologue propose dans un délai rapide des consultations d'évaluation. Un projet thérapeutique individualisé peut être proposé au jeune et à ses parents : consultations thérapeutiques, thérapies individuelles, entretiens familiaux, groupes thérapeutiques à médiation, etc.

60 rue du Général Leclerc 92130 ISSY LES
MOULINEAUX

Tel : 01 41 23 89 89

Médecin Responsable : Dr Cécile
DELAMARE



Pédopsychiatrie

PÔLE 7

51
PÔLE 7

Pôle de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent desservant les villes d'Antony, Bagneux, Bourg-La-Reine Châtenay-Malabry, Châfillon, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

Médecin Chef de pôle :

Dr Jacqueline AUGENDRE
jacqueline.augendre@eps-erasme.fr

Cadre Assistante de pôle :

Maxime FLORIAT
maxime.floriat@eps-erasme.fr
Tél : 01 46 74 16 13
Fax : 01 46 74 16 11



LES LIEUX DE SOINS

LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES (CMP)

Les CMP sont les pivots des secteurs de psychiatrie. Ils assurent des consultations médico-psychologiques pour tout enfant ou adolescent en souffrance psychique et organise les orientations éventuelles vers des structures adaptées.

80 rue Pierre Vermeir - 92160 ANTONY
Tél : 01 56 45 18 10
Fax : 01 46 74 16 11

Médecin responsable : Dr Hélène OGUIBENINE

12 rue des monceaux - 92220 BAGNEUX
Tél : 01 45 36 14 65

Médecin responsable : Dr Bénédicte
GOUDET-LAFONT

138, avenue Division-Leclerc - 92290
CHATENAY-MALABRY

Tél : 01 55 52 10 15

Fax : 01 55 52 10 19

Médecin responsable : Dr Nadia
MORETTON

PPUMMA, UNITÉ MOBILE D'URGENCE DE PSYCHIATRIE PÉRINATALE EN MATERNITÉ

Cette unité mobile d'urgence intervient
à la demande des professionnels des
maternités.

BOURG LA REINE - 92340

121 bis Ave Gl Leclerc

Tél : 01 46 74 16 10

Fax : 01 46 74 16 11

Médecin responsable :

Dr Valérie GAREZ

L'AUBIER CENTRE DE SOINS EN PSY- CHOPATHOLOGIE PÉRINATALE

L'Aubier s'adresse aux familles qui
rencontrent des difficultés dans les
relations avec leur bébé : troubles du
sommeil, de l'alimentation, difficultés
lors des premiers soins quotidiens,
inquiétudes parentales variées.

L'Aubier reçoit également les parents
pendant la grossesse et apporte un
soutien spécifique pendant et après
des hospitalisations précoces dues
à la prématurité, à des maladies
congénitales.

121 bis, avenue Général-Leclerc - 92340
BOURG-LA-REINE

Tél : 01 41 87 04 01

Fax : 01 41 87 04 05

Médecin responsable : Dr Marie
DOUNIOL

CATTP (CENTRES D'ACCUEIL THERAPEU- TIQUE A TEMPS PARTIEL) 2-6 ANS

Les CATTP sont un des moyens du
dispositif de santé mentale mis à la
disposition de la population dans le
cadre de la sectorisation. Ils consistent
à proposer aux patients des actions
de soutien et de thérapeutique de
groupe visant à maintenir, ou favoriser,
une existence autonome. Les CATTP
proposent des activités en séquences
d'une demi-journée qui s'appuient sur
différentes médiations.

138, avenue Division-Leclerc - 92290
CHATENAY-MALABRY

Tél : 01 55 52 10 15

Fax : 01 55 52 10 19

Médecin responsable : Dr Hélène DE
COPPET

L'ODYSSEE, CENTRE DE SOINS POUR LES 13-21ANS

L'Odyssée, reçoit des adolescents et
jeunes adultes rencontrant des difficul-
tés psychologiques de tout ordre.

L'Odyssée propose :

- des consultations ponctuelles ou ré-
gulières ;
- un suivi thérapeutique;
- des groupes thérapeutiques.

L'Odyssée - 17, avenue de Verdun -
92330 SCEAUX

Tél : 01 55 52 10 49

Fax : 01 49 73 82 59

Médecin responsable : Dr Cecile
Verna

Urgences psychiatriques

Prise en charge des urgences psychiatriques

L'EPS Erasme participe à la prise en charge des urgences psychiatriques du Département des Hauts-de-Seine. Il est associé au fonctionnement d'un service d'accueil et traitement des urgences.

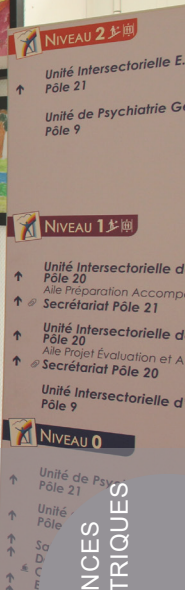


ACCUEIL PSYCHIATRIQUE DU SERVICE DES URGENCES DE L'HOPITAL A. BECLERE, AHPH (ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS) A CLAMART

L'EPS Erasme est lié par convention à l'hôpital Antoine Bécclère pour l'accueil des urgences.

Une **permanence médicale est assurée en journée**. Une équipe infirmière

spécifique est dédiée à l'accueil. Une garde de psychiatrie à laquelle participent les psychiatres d'Erasme, assure une permanence de 18h30 à 8h30 y compris week-end et jours fériés.



53
URGENCES
PSYCHIATRIQUES

L'EPS Erasme est lié par convention à l'hôpital Antoine Béclère pour l'accueil des urgences.

Coordonnées téléphoniques :

Service des urgences : 01 45 37 42 44
Secrétariat médical : 01 45 37 45 69

Hôpital Béclère

157 rue de la Porte de Trivaux à Clamart

Moyens d'accès :

Bus : 190, 189, 390, 295, 195 et 475
Tram T6



LISTE DES PRINCIPAUX SERVICES D'URGENCES PSYCHIATRIQUES PROCHE REGION PARISIENNE

CPOA (CENTRE PSYCHIATRIQUE D'ORIENTATION & D'ACCUEIL) - CH SAINTE-ANNE

1 rue Cabanis - 75014 PARIS
01 45 65 81 08 / 09 / 10

HÔPITAL BICÊTRE

78 rue du Général Leclerc - 94270
LE KREMLIN-BICETRE
01 45 21 21 21

HÔPITAL AMBROISE PARÉ

9 avenue Charles-de-Gaulle -
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT -
01 49 09 50 00

HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES PERCY

101 Avenue Henri Barbusse - 92140
CLAMART
01 41 46 60 00

HÔPITAL MAX FOURESTIER NAN- TERRE

403 avenue de la République -
92014 NANTERRE CEDEX - 01 47 69
65 65

CENTRE HOSPITALIER DE LONGJUMEAU

159 Rue du Président François Mit-
terrand - 91160 LONGJUMEAU
01 64 54 33 33

HÔPITAL CORENTIN-CELTON

4 Parvis Corentin-Celton - 92130
ISSY-LES-MOULINEAUX - 01 58 00 40 00

HÔPITAL LOUIS MOURIER

178 rue des Renouillers - 92701
COLOMBES - 01 47 60 61 62

En venant de Paris par le métro 13 -
arrêt Chatillon Montrouge prendre le
bus 295 ou 195 ; par le métro 12 - arrêt
mairie d'Issy prendre le bus 190, ou par
le train de banlieue - arrêt Clamart
prendre le bus 189



IPAQSS & infections nosocomiales

Résultats de l'EPS Erasme

55

INDICATEURS

Chaque année, depuis 2011, les établissements ayant une activité d'hospitalisation à temps complet en santé mentale adulte doivent transmettre à la Haute Autorité de Santé un ensemble de données qui lui permettent de calculer des indicateurs «qualité» et de suivre leur évolution dans le temps.



IPAQSS : INDICATEURS POUR LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS

Ces indicateurs, dits transversaux, mesurent la qualité du Dossier du patient en santé mentale et portent sur trois thématiques :

3. le dépistage des troubles nutritionnels.

- 1. la tenue du dossier du patient ;**
- 2. le délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation ;**

1- LA TENUE DU DOSSIER PATIENT

Cet indicateur évalue la tenue du dossier des patients hospitalisés. Il est présenté sous la forme d'un score de qualité compris entre 0 et 100.

La qualité de la tenue du dossier patient est d'autant plus grande que le score est proche de 100. L'indicateur est calculé à partir de 9 critères au maximum parmi lesquels : Informations écrites nécessaires à la prise en charge du patient lors de son admission, durant son hospitalisation et à sa sortie, trace de la modalité d'hospitalisation à l'admission et de l'information donnée au patient sur cette modalité, qualité de la rédaction des prescriptions de médicaments au cours du séjour et à la sortie...

2 - LE DÉLAI D'ENVOI DU COURRIER DE FIN D'HOSPITALISATION

Cet indicateur évalue la qualité des informations et le délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation.

Il comprend 2 niveaux :

1. le courrier de fin d'hospitalisation est envoyé dans un délai inférieur ou égal à huit jours,
2. pour les courriers de fin d'hospitalisation envoyés dans le respect de ce délai, les courriers contiennent les éléments nécessaires à la continuité de la prise en charge et à la coordination en aval.

3 - LE DÉPISTAGE DES TROUBLES NUTRITIONNELS

L'évaluation du statut nutritionnel du patient commence par la mesure de son poids. Cet indicateur évalue le dépistage des troubles nutritionnels au cours des 7 premiers jours du séjour.

Il est également composé de 2 indicateurs sous jacents :

1. Une notification du poids est retrouvée dans le dossier dans les 7 jours suivant l'admission ET une seconde notification du poids est retrouvée pour les séjours supérieurs à 21 jours ;

2. Niveau 1 + un calcul de l'Indice de Masse Corporelle (IMC) est retrouvé dans le dossier dans les 7 jours suivant l'admission.

À l'heure où 100% des lits d'hospitalisation complète adultes bénéficient depuis juin 2013 du dossier patient informatisé (DOPI), les résultats de l'EPS ERASME permettent de voir l'impact de son déploiement et les efforts restants à fournir en termes d'amélioration.

Le tableau, en page suivant, vous présente les résultats des 2 précédents recueils, ainsi que les résultats régionaux et nationaux (l'objectif national est de 80 % de conformité pour chacun d'entre eux).



57

INDICATEURS

“ Elément incontournable de la prise en charge des patients et de la continuité des soins, le dossier patient fait l'objet depuis plusieurs années d'actions d'amélioration.

Ces résultats reflètent l'implication de toutes les personnes intervenant dans votre prise en charge et dans la recherche constante de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. L'information du dossier patient devra contribuer à consolider ces résultats. ”

Tenue du dossier patient
(score sur 100)

74 %

Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation (courrier de fin d'hospit. comprenant les éléments nécessaires à la coordination en aval et envoi dans un délai ≤ 8 J)

66 %

Dépistage des troubles nutritionnels (niveau 1 = notification du poids dans les 7 J suivant admission, et seconde notification du poids si séjours > 21 J ou justification de l'impossibilité de peser le patient notée)

68 %

Dépistage des troubles nutritionnels (niveau 2 = niveau 1 + calcul IMC dans les 7 jours suivants admission)

36 %



LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES INDICATEURS 2016

Chaque année, l'établissement est **évalué sur l'organisation, les moyens et les actions mis en œuvre pour lutter contre les infections**. A partir d'éléments d'informations déclaratifs adressés au Ministère de la Santé, des indicateurs sont calculés et rassemblés dans un tableau de bord qui est mis à la disposition des usagers sur le site Scope santé : <http://www.scopesante.fr/#/etabpublic-de-sante-erasme-antony/>

Ces scores sont présentés selon leur niveau de performance de la classe A à E pour faciliter leur compréhension.

- **Score ICALIN** : cet indicateur traduit le niveau d'engagement de l'établissement, l'implication de la Direction, de l'Equipe opérationnelle d'Hygiène (EOH) et du Comité de Lutte contre les Infections (CLIN) dans la prévention du risque

infectieux.













ICALIN2 2017 (données 2016) : 64.5 / 100
Classe : B

- **Score ICSHA 2** : cet indicateur mesure la consommation de Solution Hydro Alcoolique (SHA) utilisée pour l'hygiène des mains, mesure clé pour réduire la transmission des infections.

ICSHA.2 V2 2017 (données 2016) : 51.7 %
Classe : C

Ces indicateurs reflètent l'**investissement de L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène de l'EPS Erasme et l'implication de tous les acteurs de santé** dans l'organisation de la lutte contre les infections et dans la promotion des mesures de prévention, en particulier l'hygiène des mains.

Le programme d'actions de lutte contre les Infections nosocomiales s'articule autour des axes suivants :

| POSITIONNEMENT PAR RAPPORT À LA MOYENNE NATIONALE 2014 | VALEUR EPS ERASME 2015 (SÉJOURS 2014) | VALEUR EPS ERASME 2016 (SÉJOURS 2015) | | POSITIONNEMENT PAR RAPPORT À LA MOYENNE NATIONALE 2015 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---|---|
|  | 80 % | 88 % |  |  |
|  | 68 % | 89 % |  |  |
|  | 75 % | 91 % |  |  |
|  | 64 % | 81 % |  |  |

AXE RELATIF À LA PRÉVENTION

- **Promouvoir et renforcer :**
 - l'utilisation des solutions ou produits hydro alcooliques ;
 - le respect des précautions d'hygiène standard et des précautions complémentaires (contact et respiratoires) ;
 - le respect des bonnes pratiques d'utilisation des antiseptiques ;
 - les soins d'hygiène de base auprès des patients.
- **Renforcer la consultation du CLIN** lors des projets de travaux.

AXE RELATIF À LA SURVEILLANCE

- **Poursuivre le programme annuel de vigilances environnementales et d'infectiovigilance ;**
- **Poursuivre le suivi des antibiotiques et leur bon usage ;**

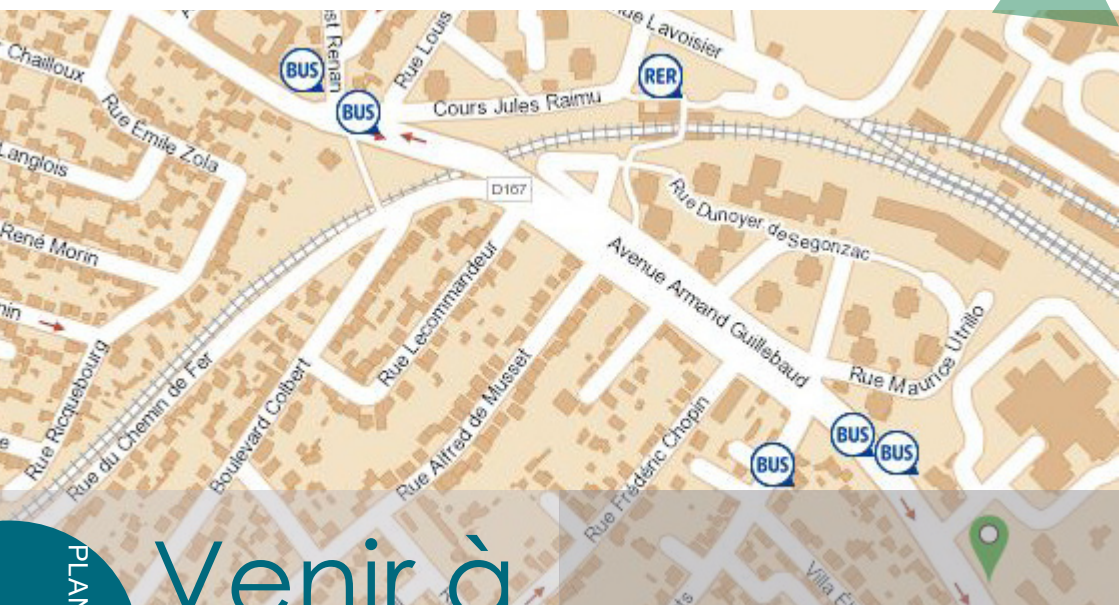
- **Renforcer la traçabilité.**

AXE RELATIF À L'ÉVALUATION

- **Evaluer l'application des documents qualité** existant au sein de l'établissement en matière de lutte contre le risque infectieux.

AXE RELATIF À LA FORMATION, L'INFORMATION, LA COMMUNICATION

- **Renforcer la communication** sur l'hygiène par affichage des scores ;
- **Actualiser les documents qualité** relatifs à l'hygiène si besoin ;
- **Maintenir et développer les connaissances du personnel** sur l'ensemble des thèmes relatifs à la prévention du risque infectieux.



Venir à

l'EPS Erasme

PLAN D'ACCÈS
60



EN TRANSPORT EN COMMUN

Ligne RER B : Station Antony

puis Bus 297 : Station Les Rabats, ou **Bus Paladin 2** : station Les Rabats

Ligne RER C : Station Chemin d'Antony, sortie Armand-Guillebaud



EN VOITURE

N20, depuis la porte d'Orléans jusqu'à Antony

A6/A10, sortie « Longjumeau-Antony »

Accès depuis l'**A86** sortie 26 « L'Hay-les-Roses » ou sortie 27 « N20, Paris porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg-la-Reine ».

BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

179-191, avenue Joliot-Curie

92020 Nanterre Cedex

Tél : 01-55-69-17-00

<http://www.barreau92.com/barreau-des-hauts-de-seine.html>

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

Le Capitole

55 avenue des Champs Pierreux

92012 Nanterre Cedex

Tél : 01 40 97 97 97

COMMISSION DES USAGERS

EPS Erasme

143 avenue Armand Guillebaud

92160 Antony

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ :

Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté

BP 10301

75921 Paris cedex 19

<http://www.cgplp.fr>

TRÉSORERIE MUNICIPALE D'ANTONY

Centre des finances publiques

32 avenue de la division Leclerc

92160 Antony

Tél : 01 46 66 62 17

<https://www.tresor.economie.gouv.fr>

Questionnaire de satisfaction



Dans le but d'améliorer la qualité des soins et de répondre à vos attentes, votre opinion nous intéresse.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir ce questionnaire et de le remettre au responsable ou à la secrétaire de l'unité, ou de nous le retourner sous enveloppe à l'attention de la Direction. Vos réponses resteront confidentielles.



Date :

Unité d'hospitalisation :

Nom* :

*Facultatif

QUEL EST VOTRE AVIS SUR :

LA QUALITÉ DES LIEUX EN TERME DE :

- Signalétique, orientation dans l'établissement
- Accessibilité à l'intérieur des locaux
- Confort des locaux
- Hygiène des locaux



Très satisfaisant



Satisfaisant



Peu satisfaisant



Pas du tout satisfaisant

LA QUALITÉ DE L'INFORMATION SUR :

- Votre modalité d'hospitalisation
- Votre maladie
- Le(s) traitement(s) qui vous sont proposés
- La préparation de votre sortie et parcours de soins

LA QUALITÉ DES SOINS INFIRMIERS :

- Accueil
- Disponibilité des équipes
- Respect de l'intimité
- Respect de la confidentialité
- Respect de vos droits
- Informations

LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE :

- Par le(s) médecin(s) psychiatre(s)
- Par le(s) médecin(s) généraliste(s) de l'EPS ERASME
- Par le personnel paramédical (Infirmiers, Aides-soignants)
- Par le psychologue



LA QUALITÉ DE :

Vos soins réalisés par le(s) médecin(s) généraliste(s)



La prise en charge de votre douleur

DIRIEZ-VOUS ...

Que les équipes médicales et soignantes ont été bienveillante à votre égard ?

LA QUALITE DU SERVICE SOCIAL, AU NIVEAU DE :

L'accueil

La qualité de l'information

L'accompagnement dans les démarches

L'accompagnement lors de votre sortie et de votre continuité des soins

LES REPAS, EN TERME DE :

Qualité

Quantité

Température des plats

Hygiène et confort du lieu de prise de repas

AVEZ-VOUS PARTICIPÉ À DES ACTIVITÉS ? (SPORTIVES, CULTURELLES, ARTISTIQUES...)

OUI

NON

SI OUI, QUEL EST VOTRE AVIS SUR LA QUALITE DES ACTIVITES PROPOSÉES



En individuel

En groupe

EVALUATION GLOBALE DE LA QUALITÉ DES SOINS

Avez-vous des remarques particulières?

Nous vous remercions de votre aide et de votre participation.





membre du



143, avenue Armand Guillebaud
BP 85

92161 Antony Cedex

Tél. 01 46 74 33 99

Fax : 01 46 74 30 08

Mail : direction@eps-erasme.fr

www.eps-erasme.fr